D250844

SELARL ACTIAJURIS
Dominique LE GALL
Christophe GUEGANTON
Hervé DEUFF
Marc RIOU
Huissiers de Justice Associés
5 rue Colbert - CS 61918
29219 BREST Cedex 1
Tél. lignes groupées: 02 98 46 26 57
Fax: 02 98 46 06 82

PREMIERE EXPEDITION

Avocats du Ponant

9 rue Alain Fournier – BP 11058
29210 BREST CEDEX 1
Tél : 02 98 44 33 53 - Fax : 02 98 44 50 27

N/Réf : C.M.A. / POMBAR - ESPINOZA SAISIE IMMOBILIERE
214115 - JF /VLF

ASSIGNATION À COMPARAÎTRE POUR L'AUDIENCE D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE L'EXÉCUTION PRÈS LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BREST

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN
Et le

DIX HUIT FEVRIER

A LA REQUETE DE :

LA CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE PLOUGASTEL DAOULAS, société coopérative de crédit à capital variable, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BREST sous le numéro D 309 409 795 ayant son siège sis 10 rue Louis Nicolle – 29470 PLOUGASTEL DAOULAS, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège.

Pour laquelle domicile est élu au Cabinet de la **SCP AVOCATS DU PONANT**, avocats au Barreau de BREST (29200), représentée par Maître Julie FAGE, demeurant en ladite ville, 9 rue Alain FOURNIER, laquelle se constitue et occupera pour la requérante sur la présente assignation et ses suites.

Nous, SELARL ACTIAJURIS Dominique LE GALL
Christophe GUEGANTON - Hervé DEUFF - Marc RIOU
Huissiers de Justice associés à la résidence de BREST,
demeurant 5, Rue Colbert, soussignée

EN VERTU :

- Du commandement de payer valant saisie délivré à Monsieur José Joaquin André POMBAR ESPINOZA et à Madame Isabelle Nadine POMBAR ESPINOZA née TYMEN, le 04 novembre 2020 suivant acte de la SELARL ACTIAJURIS (Maîtres LE GALL – GUEGUANTON – DEUFF – RIOU), Huissiers de Justice associés à BREST (29200) – 5 Rue Colbert, publié au Service de la Publicité Foncière de BREST 1er Bureau, le 21 décembre 2020 (2904P03-2020 D N° 23214), Volume 2904P03 2020 S N° 32,

SELARL ACTIAJURIS
Dominique LE GALL
Christophe GUECANTON
Hervé DEUFF
Marc RIOU
Huissiers de Justice Associés
5 rue Colbert - CS 61918
29219 BREST Cedex 1
Tél. lignes groupées: 02 98 46 26 57
Fax: 02 98 46 06 82

- De la copie exécutoire d'un acte de prêt en date du 21 octobre 2004 au rapport de Maître Mikaël MENEUR, notaire salarié de la SCP « Michel KERHOAS et Pascal COAT, notaires associés » titulaire d'un office notarial sis 8 rue Louis Nicolle – 29470 PLOUGASTEL DAOULAS, contenant prêts immobiliers :

    - Prêt MODULIMMO n° 0733 4371236 01 d'un montant de 68 930.00 €, d'une durée de 20 années, au taux nominal d'intérêts fixe de 4,80% l'an, remboursable en 240 mensualités constantes,

    - Prêt TONISSIMMO 12 n° 0733 4371236 02 d'un montant de 70 000.00 €, d'une durée de 20 années, au taux d'intérêts de 3,95% variable suivant indexation TON 12, remboursable en 240 mensualités constantes (durée maximale : 252 mensualités),

Prêts garantis par :

- l'inscription d'un privilège de prêteur de denier en date du 21 octobre 2004, publié à la Conservation des Hypothèques de Brest 2ème Bureau le 09 décembre 2004 sous les références 2904P04 Volume 2004V n° 2291 (2004D n°10216),

- l'inscription d'un privilège de prêteur de deniers en date du 21 octobre 2004, publié à la Conservation des Hypothèques de Brest 2ème Bureau le 09 décembre 2004 sous les références 2904P04 Volume 2004V n° 2292 (2004D n°10217),

<u>AVONS FAIT SOMMATION A</u> :

1° - Monsieur José Joaquin André POMBAR ESPINOZA, né le 04 février 1959 à GUAYAQUIL (EQUATEUR), de nationalité Française, demeurant 2 rue Pierre Loti – 29800 LANDERNEAU

Débiteur saisi, où étant et parlant à :

Voir PV de Signification Joint

2° - Madame Isabelle Nadine POMBAR ESPINOZA née TYMEN, née le 21 octobre 1964 à QUIMPER, de nationalité Française, demeurant 2 rue Pierre Loti – 29800 LANDERNEAU

Débitrice saisie, où étant et parlant à :

Voir PV de Signification Joint

De prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente qui peut être consulté au **Greffe du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BREST - Annexe Quai Ouest - 150 rue Ernest Hemingway 29 200 BREST,** où il sera déposé le cinquième

jour ouvrable au plus tard après la délivrance de la présente assignation **ou au Cabinet de l'Avocat du créancier poursuivant**.

SELARL ACTIAJURIS
Dominique LE GALL
Christophe GUECANTON
Hervé DEUFF
Marc RIOU
Huissiers de Justice Associés
5 rue Colbert - CS 61918
29219 BREST Cedex 1
Tél. lignes groupées: 02 98 46 26 57
Fax: 02 98 46 06 82

ET A MEME REQUETE QUE DESSUS :

AVONS DONNE ASSIGNATION aux susnommés, débiteurs saisis,

D'AVOIR A SE TROUVER ET À COMPARAITRE À L'AUDIENCE D'ORIENTATION DU JUGE DE L'EXÉCUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BREST -Annexe Quai Ouest - 150 rue Ernest Hemingway 29 200 BREST LE :

JEUDI HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT ET UN A NEUF HEURES
(Jeudi 08/04/2021 à 9h00)

Les avisant que l'article R.311-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution dispose que :

« Les parties sont, sauf disposition contraire, tenues de constituer avocat inscrit près du Barreau de BREST. »

TRES IMPORTANT

Cette assignation à l'audience d'orientation fait suite à la publication au Service de la Publicité Foncière du commandement de payer valant saisie immobilière.

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci, et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

◆◆◆◆◆◆◆◆

Vous êtes tenus de comparaître personnellement à cette audience ou de vous y faire représenter dans les conditions ci-dessous indiquées conformément aux dispositions prévues par l'article R.322-5 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

1°) L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

SELARL ACTIAJURIS
Dominique LE GALL
Christophe GUEGANTON
Hervé DEUFF
Marc RIOU
Huissiers de Justice Associés
5 rue Colbert - CS 61915
29219 BREST Cedex 1
Tél. lignes groupées: 02 98 46 26 57
Fax: 02 98 46 05 82

2°) Si vous n'êtes pas présents ou représentés par un avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier.

3°) ***Vous précisant que la mise à prix telle que fixée dans le cahier des conditions de la vente s'élève à la somme de SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (65 000 €).***

Que vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

4°) Vous pouvez demander au Juge de l'Exécution de BREST à être autorisés à vendre le bien saisi à l'amiable, si vous justifiez qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes.

5°) ***À peine d'irrecevabilité, toute contestation ou demande incidente est déposée au Greffe du Juge de l'Exécution de BREST par conclusions d'avocat constitué par devant le Juge de l'Exécution de BREST au plus tard lors de l'audience.***

6°) Rappel des dispositions des articles R.322-16 et R.322-17 du Code des procédures Civiles d'Exécution :

« La demande du débiteur tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de sa situation de surendettement est formée dans les conditions prévues par l'article R. 721-5 nouveau du code de la consommation (anciennement article R.311-11-1 du Code de la Consommation. »

« La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation. »

7°) Si vous en faites préalablement la demande, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle pour la procédure de saisie, si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la Loi n°91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et le Décret n°91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de cette Loi.

OBJET DE LA DEMANDE :

Suivant copie exécutoire d'un acte de prêt en date du 21 octobre 2004 au rapport de Maître Mikaël MENEUR, notaire salarié de la SCP « Michel KERHOAS et Pascal COAT, notaires associés » titulaire d'un office notarial sis 8 rue Louis Nicolle – 29470 PLOUGASTEL DAOULAS, la requérante a consenti à **Monsieur José Joaquin André POMBAR ESPINOZA et Madame Isabelle Nadine POMBAR ESPINOZA née TYMEN** deux prêts immobiliers :

- Prêt MODULIMMO n° 0733 4371236 01 d'un montant de 68 930.00 €, d'une durée de 20 années, au taux nominal d'intérêts fixe de 4,80% l'an, remboursable en 240 mensualités constantes,

- Prêt TONISSIMMO 12 n° 0733 4371236 02 d'un montant de 70 000.00 €, d'une durée de 20 années, au taux nominal d'intérêts de 3,95% variable suivant indexation TON 12, remboursable en 240 mensualités constantes (durée maximale : 252 mensualités),

Prêts garantis par :

- l'inscription d'un privilège de prêteur de denier en date du 21 octobre 2004, publié à la Conservation des Hypothèques de Brest 2ème Bureau le 09 décembre 2004 sous les références 2904P04 Volume 2004V n° 2291 (2004D n°10216),

- l'inscription d'un privilège de prêteur de denier en date du 21 octobre 2004, publié à la Conservation des Hypothèques de Brest 2ème Bureau le 09 décembre 2004 sous les références 2904P04 Volume 2004V n° 2292 (2004D n°10217),

Aucun règlement n'est intervenu de la part des débiteurs.

Par exploit d'huissier de la SELARL ACTIAJURIS, (Maîtres LE GALL-GUEGUANTON-DEUFF-RIOU), Huissiers de Justice associés à BREST (29200) – 5 Rue Colbert, en date du 04 novembre 2020, la Caisse de CREDIT MUTUEL DE PLOUGASTEL DAOULAS a fait délivrer à Monsieur José Joaquin André POMBAR ESPINOZA et Madame Isabelle Nadine POMBAR ESPINOZA née TYMEN un commandement de payer valant saisie immobilière, pour obtenir paiement de la somme de 108 672,87 € arrêtée provisoirement au 21 février 2019, due au titre des deux prêts immobiliers consentis.

SELARL ACTIAJURIS
Dominique LE GALL
Christophe GUEGANTON
Hervé DEUFF
Marc RIOU
Huissiers de Justice Associés
5 rue Colbert - CS 61918
29219 BREST Cedex 1
Tél. lignes groupées: 02 98 46 26 57
Fax: 02 98 46 06 32

Cette créance se décompose comme suit :

↳ *Au titre du prêt MODULIMMO n°0733 4371236 01 de 68 930.00 €* :

- Principal au 21/02/2019…	46 664.29 €
- Intérêts contentieux au 21/02/2019 au taux de 4.80% (Art.VIII des CG) sur la somme de 46 664.29 €	592.32 €
- Indemnité de défaillance (7.00% - Art. VIII des CG)……	3 352.85 €
- Intérêts contentieux au taux de 4.80% (Art. VIII des CG) sur la somme de 46 664.29 € à compter du 22/02/2019 et jusqu'à parfait paiement……	mémoire

1er SOUS-TOTAL, sauf mémoire	**50 609.46 €**

SELARL ACTIAJURIS
Dominique LE GALL
Christophe GUEGANTON
Hervé DEUFF
Marc RIOU
Huissiers de Justice Associés
5 rue Colbert - CS 61918
29219 BREST Cedex 1
Tél. lignes groupées: 02 98 46 26 57
Fax: 02 98 46 06 82

↳ *Au titre du prêt TONISSIMMO 12 n° 0733 4371236 02 de 70 000.00 €* :

- Principal au 21/02/2019…	50 318.87 €
- Intérêts contentieux au 21/02/2019 au taux de 4.164% (Art.VIII des CG) sur la somme de 50 318.87 €	4 222.22 €
- Indemnité de défaillance (7.00% - Art. VIII des CG)……	3 522.32 €
- Intérêts contentieux au taux de 4.164% (Art. VIII des CG) sur la somme de 50 318.87 € à compter du 22/02/2019 et jusqu'à parfait paiement……	mémoire

2ème SOUS-TOTAL, sauf mémoire	**58 063.41 €**

TOTAL GENERAL, sauf mémoire :	**108 672.87 €**

- Droit proportionnel	140,07 €
- Le coût du présent acte	504,09 €

Ledit commandement rappelle qu'à défaut de règlement dans le délai indiqué, la saisie serait poursuivie sur les biens immobiliers suivants :

En la commune de LANDERNEAU (29800) – 2 rue Pierre Loti

✓ Une maison d'habitation construite en pierres et couverte en ardoises, comprenant :

- au rez de chaussée : garage, une pièce chaufferie et WC
- à l'étage : cuisine, salle à manger, deux chambres et salle d'eau
- au-dessus : grenier aménagé en trois chambres

✓ Jardin

Figurant au cadastre de ladite commune sous les références Section AD n°102 pour une contenance de 00ha 5a 44ca.

Matrice cadastrale :

SELARL ACTIAJURIS
Dominique LE GALL
Christophe GUEGANTON
Hervé DEUFF
Marc RIOU
Huissiers de Justice Associés
5 rue Colbert - CS 61918
29219 BREST Cedex 1
Tél. lignes groupées: 02 98 46 26 57
Fax: 02 98 46 06 82

Extrait cadastral modèle 1 – CDIF BREST – SF 2001653378
Département : 029 – Commune : 0103 : LANDERNEAU
Section AD n°0102 - Adresse : 2 rue Pierre Loti - Contenance : 00ha 05a 44ca,
Délivrée le 04 mai 2020.

Origine de propriété :

Les biens et droits immobiliers appartiennent à Monsieur José Joaquin André POMBAR ESPINOZA et Madame Isabelle Nadine POMBAR ESPINOZA née TYMEN pour les avoir acquis suivant acte au rapport de Maître KERBAUL, Notaire à LANDERNEAU, en date du 21 octobre 2004, publié au SPF de BREST 2eme Bureau le 18 novembre 2004 sous les références 2904P04 volume 2004P n°6101.

Ledit commandement de payer valant saisie immobilière a été publié au Service de la Publicité Foncière de BREST 1er Bureau le 21 décembre 2020 sous les références (2904P03-2020 D n°23214), Volume 2904P03 2020 S n°32.

Les causes du commandement valant saisie des biens énoncés ci-dessus n'ont cependant jamais été réglées.

Dès lors, conformément à l'article R.322-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, le créancier poursuivant est bien fondé à délivrer la présente assignation aux fins de comparution des débiteurs devant le Juge de l'Exécution de BREST à l'audience d'orientation, au cours de laquelle le Juge doit, après avoir entendu les parties présentes ou représentées :

- vérifier que les conditions des articles L.311-2, L.311-4 et L.311-6 du Code des Procédures Civiles d'Exécution sont réunies,

- statuer sur les éventuelles contestations et demandes incidentes,

- déterminer les modalités de poursuite de la procédure en autorisant la vente amiable à la demande des débiteurs, si le Juge estime qu'elle peut être conclue dans des conditions satisfaisantes compte tenu de la situation du bien, des conditions économiques du marché, des diligences éventuelles des débiteurs, ou en ordonnant la vente forcée.

Afin de permettre aux éventuels acquéreurs d'être parfaitement renseignés sur la nature et la consistance des biens et droits immobiliers saisis, il est demandé au Juge de fixer comme suit les modalités de visite de l'immeuble :

➢ Visite organisée par la SELARL ACTIAJURIS (Maîtres LE GALL – GUEGUANTON – DEUFF – RIOU), Huissiers de Justice associés à BREST (29200) – 5 Rue Colbert, ou par tout autre huissier territorialement compétent, avec si besoin, l'assistance de deux témoins, d'un serrurier et de la force publique, dans les 15 jours précédant l'audience d'adjudication.

SELARL ACTIAJURIS
Dominique LE GALL
Christophe GUEGANTON
Hervé DEUFF
Marc RIOU
Huissiers de Justice Associés
5 rue Colbert - CS 61918
29219 BREST Cedex 1
Tél. lignes groupées: 02 98 46 26 57
Fax: 02 98 46 06 82

PAR CES MOTIFS

Vu les dispositions du Code des Procédures Civiles d'Exécution, et notamment les articles L.311-2 et suivants et R.322-15 à R.322-29,
Vu les pièces visées au bordereau annexé aux présentes,

- Constater que la Caisse de CREDIT MUTUEL DE PLOUGASTEL DAOULAS est titulaire d'une créance liquide et exigible et qu'elle agit en vertu d'un titre exécutoire, conformément à l'article L.311-2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

- Constater que la saisie pratiquée porte sur des droits saisissables au sens de l'article L.311-6 du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

En conséquence,

- Dire et juger recevable et bien fondée en ses poursuites la Caisse de CREDIT MUTUEL DE PLOUGASTEL DAOULAS,

- Mentionner dans le jugement à intervenir le montant retenu pour la créance de la Caisse de CREDIT MUTUEL DE PLOUGASTEL DAOULAS en principal, frais, intérêts et autres accessoires, provisoirement arrêtée à la somme de 108 672,87 € au 21 février 2019,

- Dire et juger que les intérêts continueront à courir :

- au taux de 4.80% sur la somme de 46 664,29 € à compter du 21 février 2019 et jusqu'à la distribution du prix de la vente à intervenir, au titre du 1er principal (prêt MODULIMMO n° 07334371236 01) suivant copie exécutoire d'un acte de prêt du 21 octobre 2004 au rapport de Me Mikael MENEUR, notaire salarié de la SCP « Michel KERHOAS et Pascal COAT, notaires associés » titulaire d'un office notarial sis 8 rue Louis Nicolle – 29470 PLOUGASTEL DAOULAS

- au taux de 4.164% sur la somme de 50 318,87 € à compter du 21 février 2019 et jusqu'à la distribution du prix de la vente à intervenir, au titre du 2ème principal (prêt TONISSIMO 12 n° 07334371236 02) suivant copie exécutoire d'un acte de prêt du 21 octobre 2004 au rapport de Me Mikael MENEUR, notaire salarié de la SCP « Michel KERHOAS et Pascal COAT, notaires associés » titulaire d'un office notarial sis 8 rue Louis Nicolle – 29470 PLOUGASTEL DAOULAS

- Après avoir statué sur les éventuelles contestations et demandes incidentes, déterminer les modalités de poursuite de la procédure en autorisant la vente amiable à la demande des débiteurs ou en ordonnant la vente forcée, et à cet effet notamment :

➢ **<u>En cas de vente forcée</u> :**

- Fixer la date de l'audience à laquelle il sera procédé à la vente forcée dans un délai compris entre deux et quatre mois à compter du prononcé de la décision,

- Déterminer les modalités de visite de l'immeuble, et à ce titre dire qu'une visite de l'immeuble sera organisée dans les deux semaines qui précéderont la vente aux enchères à intervenir par la SELARL ACTIAJURIS (Maîtres LE GALL – GUEGUANTON – DEUFF – RIOU), avec si besoin, l'assistance de la force publique, d'un serrurier, et de deux témoins, ou sous toute autre modalité qu'il plaira au Juge de l'exécution de fixer,

- Voir taxer le montant des frais de poursuites de vente du créancier poursuivant en l'état de la procédure,

- Dire que conformément aux articles R.322-10 6° et R.322-56 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, ainsi qu'au cahier des conditions de la vente, les fonds à provenir de la vente forcée seront consignés entre les mains de la CARPA OUEST ATLANTIQUE BRETAGNE, désignée en qualité de séquestre, pour être distribués entre les créanciers visés à l'article 2214 du Code Civil

➢ **<u>En cas d'autorisation de vente amiable</u> :**

- Voir fixer le montant du prix en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu eu égard aux conditions économiques du marché ainsi que, le cas échéant, des conditions particulières de la vente dont s'agit,

- Voir fixer la date de l'audience à laquelle l'affaire sera appelée pour s'assurer que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix est consigné et que l'état ordonné des créances a été dressé ou à défaut, ordonner la reprise de la procédure sur vente forcée, en application des dispositions de l'article R.322-21 du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

- Voir taxer le montant des frais de poursuites de vente du créancier poursuivant en l'état de la procédure, qui seront versés directement par l'acquéreur en sus du prix,

- Voir employer les frais de la présente instance en frais soumis à taxe.

SOUS TOUTES RESERVES

SELARL ACTIAJURIS
Dominique LE GALL
Christophe GUEGANTON
Hervé DEUFF
Marc RIOU
Huissiers de Justice Associés
5 rue Colbert - CS 61918
29219 BREST Cedex 1
Tél. lignes groupées: 02 98 46 26 57
Fax: 02 98 46 06 82

BORDEREAU DES PIÈCES INVOQUÉES

1) Copie exécutoire d'un acte de prêt du 21 octobre 2004 au rapport de Me Mikael MENEUR, notaire salarié de la SCP « Michel KERHOAS et Pascal COAT, notaires associés » titulaire d'un office notarial sis 8 rue Louis Nicolle – 29470 PLOUGASTEL DAOULAS + bordereau d'inscription
2) Décompte de créance arrêté au 21 février 2019
3) Commandement de payer valant saisie

SELARL ACTIAJURIS
Dominique LE GALL
Christophe GUEGANTON
Hervé DEUFF
Marc RIOU
Huissiers de Justice Associés
5 rue Colbert - CS 61918
29219 BREST Cedex 1
Tél. lignes groupées: 02 98 46 26 57
Fax: 02 98 46 06 82

SELARL ACTIAJURIS
Huissiers de Justice associés
5 rue Colbert - CS 61918
29219 BREST CEDEX 1

Bureau Annexe :
Place des Otages
2 Venelle du Four St
Mélaine
29600 MORLAIX

Téléphone : 02.98.46.26.57
Télécopieur : 02.98.46.06.82
e-mail : contact@actiajuris.fr
www.actiajuris.fr

... bancaires :
IBAN : FR76 **1558 9297 1801 2627 9384 440**
BIC : CMBRFR2BARK
Paiement par carte bancaire
(Possible par téléphone)

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

Coût

Nature	Montant
Art-R.444-8	53.20
SCT-Art A.444-48	7.67
Total H.T.	60.87
T.V.A à 20 %	12.17
Lettre	1.90
Total TTC	74.94

Les articles se réfèrent au Code de Commerce
Tarif calculé sur la somme de 108672.87 €
SCT : Frais de Déplacement
DEP : Droit d'Engagement des Poursuites
Acte non soumis à la taxe

MODALITE DE REMISE DE L'ACTE
SIGNIFICATION A PERSONNE
EN DATE DU JEUDI DIX HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT ET UN

A la demande de La CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE PLOUGASTEL DAOULAS, Société Coopérative de crédit à capital variable, immatriculée au RCS de BREST sous les références 309 409 795, ayant son siège sis 10, rue Louis Nicole 29470 PLOUGASTEL, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés ès qualité audit siège , l'expédition de l'acte joint (ASSIGNATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION A UNE AUDIENCE D'ORIENTATION)

Destinée à :

M. POMBAR-ESPINOZA José Joaquin Andrés
2 Rue Pierre Loti
29800 LANDERNEAU

a été, le JEUDI DIX HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT ET UN , remise par Clerc Assermenté, dont les mentions seront visées par moi sur les originaux et selon les déclarations qui lui ont été faites, en parlant à sa personne ainsi déclarée, rencontrée à son domicile

Le présent a été établi en douze feuillets dont le coût est détaillé ci-contre

Visées par nous les mentions
relatives à la signification

SELARL ACTIAJURIS D. LE GALL - C. GUEGANTON - H. DEUFF - M. RIOU Huissiers de Justice Associés 5 Rue Colbert BREST

D.LE GALL C.GUEGANTON H.DEUFF M.RIOU

Référence D250844.00
VB PVS1

SELARL ACTIAJURIS
Huissiers de Justice associés
5 rue Colbert - CS 61918
29219 BREST CEDEX 1

Bureau Annexe :
Place des Otages
2 Venelle du Four St Mélaine
29600 MORLAIX

Téléphone : 02.98.46.26.57
Télécopieur : 02.98.46.06.82
e-mail : contact@actiajuris.fr
www.actiajuris.fr

Références bancaires :
IBAN : FR76 1558 9297 1801 2627 9384 440
BIC : CMBRFR2BARK
Paiement par carte bancaire (Possible par téléphone)

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

Coût

Nature	Montant
Art-R.444-8	53.20
SCT-Art A.444-48	7.67
Total H.T.	60.87
T.V.A à 20 %	12.17
Lettre	1.90
Total TTC	74.94

Les articles se réfèrent au Code de Commerce
Tarif calculé sur la somme de 108672.87 €
SCT : Frais de Déplacement
DEP : Droit d'Engagement des Poursuites
Acte non soumis à la taxe

MODALITE DE REMISE DE L'ACTE
SIGNIFICATION A DOMICILE
EN DATE DU JEUDI DIX HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT ET UN

A la demande de La CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE PLOUGASTEL DAOULAS, Société Coopérative de crédit à capital variable, immatriculée au RCS de BREST sous les références 309 409 795, ayant son siège sis 10, rue Louis Nicole 29470 PLOUGASTEL, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés ès qualité audit siège , l'expédition de l'acte joint (ASSIGNATION DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION A UNE AUDIENCE D'ORIENTATION)

Destinée à :

Mme POMBAR-ESPINOZA Isabelle Marie Née TYMEN
2 Rue Pierre Loti
29800 LANDERNEAU

a été, le JEUDI DIX HUIT FEVRIER DEUX MILLE VINGT ET UN , remise par par Clerc Assermenté, dont les mentions seront visées par moi sur les originaux et selon les déclarations qui lui ont été faites.

N'ayant pu, lors de mon passage, rencontrer le destinataire du présent acte, celui-ci étant :

- Le destinataire de l'acte est absent pour l'instant

Ces circonstances rendant impossible la remise à personne, l'acte a été remis, sous enveloppe fermée, ne portant d'autre indication que, d'un côté les nom et adresse du destinataire et de l'autre, le cachet de l'étude apposé sur la fermeture du pli à :

M. POMBAR ESPINOZA José, Epoux qui a accepté de prendre l'expédition de l'acte et m'a confirmé que le destinataire de l'acte habitait toujours bien à cette adresse.

Un avis de passage daté de ce jour mentionnant la nature de l'acte, le requérant et l'identité de la personne ayant reçu l'expédition, est laissé au domicile du destinataire.

La lettre simple prévue à l'article 658 du Code de Procédure Civile a été adressée ce jour ou le premier jour ouvrable suivant la date du présent audit destinataire avec copie de l'acte de signification.

Le présent a été établi en douze feuillets dont le coût est détaillé ci-contre

Visées par nous les mentions
relatives à la signification

SELARL ACTIAJURIS D. LE GALL - C. GUEGANTON - H. DEUFF - M. RIOU Huissiers de Justice Associés * 5 Rue Colbert BREST *

D.LE GALL C.GUEGANTON H.DEUFF M.RIOU

Référence D250844.00
VB PVS2

D250 844

PREMIERE EXPEDITION

Avocats du Ponant

9 rue Alain Fournier – BP 11058
29210 BREST CEDEX 1
Tél : 02 98 44 33 53 - Fax : 02 98 44 50 27

SELARL ACTIAJURIS
Dominique LE GALL
Christophe GUEGANTON
Hervé DEUFF
Marc RIOU
Huissiers de Justice Associés
5 rue Colbert - CS 61918
29219 BREST Cedex 1
Tél. lignes groupées: 02 98 46 26 57
Fax: 02 98 46 06 82

N/Réf : C.M.A. / POMBAR - ESPINOZA SAISIE IMMOBILIERE
214115 - JF/VLF

DENONCIATION A CREANCIER INSCRIT AVEC ASSIGNATION A COMPARAITRE POUR L'AUDIENCE D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE L'EXÉCUTION PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BREST

L'AN DEUX MILLE VING ET UN,
Et le
DIX NEUF FEVRIER

A LA REQUETE DE :

LA CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE PLOUGASTEL DAOULAS, société coopérative de crédit à capital variable, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BREST sous le numéro D 309 409 795 ayant son siège sis 10 rue Louis Nicolle – 29470 PLOUGASTEL DAOULAS, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège.

Pour laquelle domicile est élu au Cabinet de la **SCP AVOCATS DU PONANT**, avocats au Barreau de BREST (29200), représentée par Maître Julie FAGE, demeurant en ladite ville, 9 rue Alain FOURNIER, laquelle se constitue et occupera pour la requérante sur la présente assignation et ses suites.

EN VERTU :

- Du commandement de payer valant saisie délivré à Monsieur José Joaquin Andres POMBAR ESPINOZA et à Madame Isabelle Nadine POMBAR ESPINOZA née TYMEN, le 04 novembre 2020 suivant acte de la SELARL ACTIAJURIS (Maîtres LE GALL – GUEGUANTON – DEUFF – RIOU), Huissiers de Justice associés à BREST (29200) – 5 Rue Colbert, publié au Service de la Publicité Foncière de BREST 1er Bureau, le 21 décembre 2020 (2904P03-2020 D N° 23214), Volume 2904P03 2020 S N° 32,

- De la copie exécutoire d'un acte de prêt en date du 21 octobre 2004 au rapport de Maître Mikaël MENEUR, notaire salarié de la SCP « Michel KERHOAS et Pascal COAT, notaires associés » titulaire d'un office notarial sis 8 rue Louis Nicolle – 29470 PLOUGASTEL DAOULAS, contenant prêts immobiliers :

    - Prêt MODULIMMO n° 0733 4371236 01 d'un montant de 68 930.00 €, d'une durée de 20 années, au taux nominal d'intérêts fixe de 4,80% l'an, remboursable en 240 mensualités constantes,

    - Prêt TONISSIMMO 12 n° 0733 4371236 02 d'un montant de 70 000.00 €, d'une durée de 20 années, au taux nominal d'intérêts de 3,95% variable suivant indexation TON 12, remboursable en 240 mensualités constantes (durée maximale : 252 mensualités),

Prêts garantis par :

- l'inscription d'un privilège de prêteur de denier en date du 21 octobre 2004, publié à la Conservation des Hypothèques de Brest 2ème Bureau le 09 décembre 2004 sous les références 2904P04 Volume 2004V n° 2291 (2004D n°10216),

- l'inscription d'un privilège de prêteur de denier en date du 21 octobre 2004, publié à la Conservation des Hypothèques de Brest 2ème Bureau le 09 décembre 2004 sous les références 2904P04 Volume 2004V n° 2292 (2004D n°10217),

J'AI HUISSIER SOUSSIGNE

Nous, SELARL ACTIAJURIS Dominique LE GALL
Christophe GUEGANTON - Hervé DEUFF - Marc RIOU
Huissiers de Justice associés à la résidence de BREST,
demeurant 5, Rue Colbert, soussignée

DENONCE ET EN TETE DES PRESENTES LAISSE COPIE A

1°) LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES - LE TRESOR PUBLIC – SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE BREST RADE, sis au 8 rue Duquesne CS 80606 29606 Brest Cedex 2.

En son inscription du 15 novembre 2011 au Service de la Publicité Foncière de BREST 1er Bureau sous la référence 2904P04 2011V N° 2237 d'une hypothèque légale du Trésor en vertu de l'article 1929 Ter du Code Général des Impôts et de l'avis de recouvrement du 23 septembre 2011.

Ou étant et parlant à

Voir PV de
Signification Joint

2°) LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES - LE TRESOR PUBLIC DE LANDERNEAU, sis au 59 rue de Brest, BP 709 à LANDERNEAU.

En ses inscriptions suivantes :

- 21 mai 2012 au Service de la Publicité Foncière de BREST 1er Bureau sous la référence 2904P04 2012V909 d'une hypothèque légale en vertu de l'article 1959 Ter du Code Général des Impôts et des rôles d'impôts directs, impôt sur le revenu 2010 régulièrement émis et rendu exécutoire, et mis en recouvrement le 31 décembre 2011.

- 06 novembre 2012 au Service de la Publicité Foncière de BREST 1er Bureau sous la référence 2904P04 2012V1937 d'une hypothèque légale en vertu de l'article 1959 Ter du Code Général des Impôts et des rôles d'impôts directs, taxe d'habitation 2011 régulièrement émis et rendu exécutoire, et mis en recouvrement le 31 mai 2012.

- 13 mai 2013 au Service de la Publicité Foncière de BREST 1er Bureau sous la référence 2904P04 2013V249 d'une hypothèque légale en vertu de l'article 1959 Ter du Code Général des Impôts et des rôles d'impôts directs, visés et rendus exécutoires, et mis en recouvrement le 31 aout 2012

Ou étant et parlant à Par acte séparé

3°) LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES - LE TRESOR PUBLIC – POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DU FINISTERE sis Hôtel des Finances Publiques - 3 boulevard du Finistère – CS 31720 – 29323 QUIMPER CEDEX

En son inscription du 04 septembre 2012 au Service de la Publicité Foncière de BREST 1er Bureau sous la référence 2904P04 2012V1555 d'une hypothèque légale en vertu de l'article 1929 Ter du Code Général des Impôts et de l'avis de mise en recouvrement notifié le 15 mai 2012.

Ou étant et parlant à Par acte séparé

Créanciers inscrits au jour de la publication du commandement aux fins de saisie immobilière.

- Du commandement de payer valant saisie délivré par la requérante à Monsieur José Joaquin Andres POMBAR ESPINOZA et à Madame Isabelle Nadine POMBAR ESPINOZA née TYMEN, le 04 novembre 2020 suivant acte du ministère de la SELARL ACTIAJURIS (Maîtres LE GALL – GUEGUANTON – DEUFF – RIOU), Huissiers de Justice associés à BREST (29200) – 5 Rue Colbert, publié au Service de la Publicité Foncière de BREST 1er Bureau, le 21 décembre 2020 (2904P03-2020 D N° 23214), Volume 2904P03 2020 S N° 32, valant saisie des immeubles situés et cadastrés, à savoir :

En la commune de LANDERNEAU (29800) – 2 rue Pierre Loti

✓ Une maison d'habitation construite en pierres et couverte en ardoises, comprenant :

- au rez de chaussée : garage, une pièce chaufferie et WC
- à l'étage : cuisine, salle à manger, deux chambres et salle d'eau
- au-dessus : grenier aménagé en trois chambres

✓ Jardin

Figurant au cadastre de ladite commune sous les références Section AD n°102 pour une contenance de 00ha 5a 44ca.

Matrice cadastrale :

Extrait cadastral modèle 1 – CDIF BREST – SF 2001653378
Département : 029 – Commune : 0103 : LANDERNEAU
Section AD n°0102 - Adresse : 2 rue Pierre Loti - Contenance : 00ha 05a 44ca,
Délivrée le 04 mai 2020.

Origine de propriété :

Les biens et droits immobiliers appartiennent à Monsieur José Joaquin André POMBAR ESPINOZA et Madame Isabelle Nadine POMBAR ESPINOZA née TYMEN pour les avoir acquis suivant acte au rapport de Maître KERBAUL, Notaire à LANDERNEAU, en date du 21 octobre 2004, publié au SPF de BREST 2eme Bureau le 18 novembre 2004 sous les références 2904P04 volume 2004P n°6101.

ET A MEME REQUETE ET ELECTION DE DOMICILE QUE DESSUS

- **AVONS SOMMÉ LA SUSNOMMÉE, conformément à l'article R322-7 du code des Procédures Civiles d'Exécution :**

1. **De prendre connaissance du cahier des conditions de la vente** qui peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BREST - Annexe Quai Ouest - 150 rue Ernest Hemingway 29 200 BREST où il est déposé cinq jours ouvrables au plus tard après la date de l'assignation des débiteurs à l'audience d'orientation ou au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant.

2. **D'avoir à déclarer dans les deux mois des présentes** les créances inscrites sur le bien saisi en principal, frais et intérêts échus, avec l'indication du taux des intérêts moratoires, par acte d'avocat constitué, déposé au greffe du juge de l'exécution, et accompagné d'une copie du titre de créance et du bordereau d'inscription.

3. **D'avoir à dénoncer le même jour ou le premier jour ouvrable suivant cette déclaration au créancier poursuivant et aux débiteurs, dans les mêmes formes ou par signification.**

LUI RAPPELANT EN OUTRE que conformément aux dispositions :

- **de l'article L331-2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :**

« Les créanciers sommés de déclarer leur créance et qui ont omis de le faire, sont déchus du bénéficie de leur sûreté pour la distribution du prix de vente de l'immeuble »

- **de l'article R.322-12 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :**

« Le délai dans lequel le créancier inscrit à qui a été dénoncé le commandement de payer valant saisie doit déclarer sa créance est de ***deux mois à compter de la dénonciation.***

Toutefois, le créancier qui justifie que sa défaillance n'est pas de son fait peut être autorisé à déclarer sa créance postérieurement au délai imparti. Le juge statue par ordonnance sur requête qui doit être déposée, à peine d'irrecevabilité, quinze jours au plus tard avant la date fixée pour l'audience d'adjudication ou de contestation de la vente amiable »

PAR LE MEME ACTE :

- **LUI AVONS DONNE ASSIGNATION**

D'AVOIR A SE TROUVER ET À COMPARAITRE À L'AUDIENCE D'ORIENTATION DU JUGE DE L'EXÉCUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BREST -Annexe Quai Ouest - 150 rue Ernest Hemingway 29 200 BREST LE :

JEUDI HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT ET UN A NEUF HEURES (Jeudi 08/04/2021 à 9h00)

LUI RAPPELANT qu'elle est tenue de comparaître par avocat régulièrement constitué inscrit au Barreau de BREST, à cette audience conformément aux dispositions prévues par le Code des Procédures Civiles d'Exécution,

LUI RAPPELANT également les dispositions des articles R.311-4 et R.311-6 du Code des Procédures Civiles d'Exécution dispose que :

Article R.311-4

« Les parties sont, sauf disposition contraire, tenues de constituer avocat. »

Article R.311-6

« A moins qu'il en soit disposé autrement, toute contestation ou demande incidente est formée par le dépôt au greffe de conclusions signées d'un avocat.

La communication des conclusions et des pièces entre avocats est faite dans les conditions prévues par l'article 766 du code de procédure civile. La communication des conclusions est faite par signification au débiteur qui n'a pas constitué avocat.

Lorsque la contestation ou la demande incidente ne peut être examinée à l'audience d'orientation, le greffe convoque les parties à une audience par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de quinze jours à compter du dépôt de la contestation ou de la demande.

L'examen des contestations et des demandes incidentes ne suspend pas le cours de la procédure. »

LUI DECLARANT que s'il ne chargeait pas un avocat de les représenter à ladite audience, un jugement sera rendu sur les seuls éléments fournis par la requérante et les débiteurs saisis assignés pour cette audience par acte séparé.

OBJET DE LA DEMANDE :

Suivant copie exécutoire d'un acte de prêt en date du 21 octobre 2004 au rapport de Maître Mikaël MENEUR, notaire salarié de la SCP « Michel KERHOAS et Pascal COAT, notaires associés » titulaire d'un office notarial sis 8 rue Louis Nicolle – 29470 PLOUGASTEL DAOULAS, la requérante a consenti à Monsieur José Joaquin Andres POMBAR ESPINOZA et Madame Isabelle Nadine POMBAR ESPINOZA née TYMEN deux prêts immobiliers :

- Prêt MODULIMMO n° 0733 4371236 01 d'un montant de 68 930.00 €, d'une durée de 20 années, au taux nominal d'intérêts fixe de 4,80% l'an, remboursable en 240 mensualités constantes,

- Prêt TONISSIMMO12 n° 0733 4371236 02 d'un montant de 70 000.00 €, d'une durée de 20 années, au taux nominal d'intérêts de 3,95% variable suivant indexation TON 12, remboursable en 240 mensualités constantes (durée maximale : 252 mensualités),

Prêts garantis par :

- l'inscription d'un privilège de prêteur de denier en date du 21 octobre 2004, publié à la Conservation des Hypothèques de Brest 2ème Bureau le 09 décembre 2004 sous les références 2904P04 Volume 2004V n° 2291 (2004D n°10216),

- l'inscription d'un privilège de prêteur de denier en date du 21 octobre 2004, publié à la Conservation des Hypothèques de Brest 2ème Bureau le 09 décembre 2004 sous les références 2904P04 Volume 2004V n° 2292 (2004D n°10217),

Par exploit d'huissier de la SELARL ACTIAJURIS, (Maîtres LE GALL-GUEGUANTON-DEUFF-RIOU), Huissiers de Justice associés à BREST (29200) – 5 Rue Colbert, en date du 04 novembre 2020, la Caisse de CREDIT MUTUEL DE PLOUGASTEL DAOULAS a fait délivrer à **Monsieur José Joaquin Andres POMBAR ESPINOZA et Madame Isabelle Nadine POMBAR ESPINOZA née TYMEN** un commandement de payer valant saisie immobilière, pour obtenir paiement de la somme de 108 672,87 € arrêtée provisoirement au 21 février 2019, due au titre des deux prêts immobiliers consentis.

Ledit commandement portant sur la saisie des biens immobiliers suivants :

En la commune de LANDERNEAU (29800) – 2 rue Pierre Loti

- ✓ Une maison d'habitation construite en pierres et couverte en ardoises, comprenant :

  - o au rez de chaussée : garage, une pièce chaufferie et WC
  - o à l'étage : cuisine, salle à manger, deux chambres et salle d'eau
  - o au-dessus : grenier aménagé en trois chambres

- ✓ Jardin

Figurant au cadastre de ladite commune sous les références Section AD n°102 pour une contenance de 00ha 5a 44ca.

<u>Matrice cadastrale</u> :

Extrait cadastral modèle 1 – CDIF BREST – SF 2001653378
Département : 029 – Commune : 0103 : LANDERNEAU
Section AD n°0102 - Adresse : 2 rue Pierre Loti - Contenance : 00ha 05a 44ca,
Délivrée le 04 mai 2020.

<u>Origine de propriété</u> :

Les biens et droits immobiliers appartiennent à **Monsieur José Joaquin Andres POMBAR ESPINOZA et Madame Isabelle Nadine POMBAR ESPINOZA née TYMEN** pour les avoir acquis suivant acte au rapport de Maître KERBAUL, Notaire à LANDERNEAU, en date du 21 octobre 2004, publié au SPF de BREST 2eme Bureau le 18 novembre 2004 sous les références 2904P04volume 2004P n°6101.

Ledit commandement de payer valant saisie immobilière a été publié au Service de la Publicité Foncière de BREST 1er Bureau le 21 décembre 2020 sous les références (2904P03-2020 D n°23214), Volume 2904P03 2020 S n°32.

Les causes du commandement n'ont pas été réglées par Monsieur José Joaquin Andres POMBAR ESPINOZA et Madame Isabelle Nadine POMBAR ESPINOZA née TYMEN dans le délai imparti.

A l'audience de vente forcée qui sera, en tout état de cause, fixée par le juge, l'adjudication aura lieu, après accomplissement des formalités prescrites par la Loi, en un seul lot, sur la **même mise à prix de SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (65 000 euros)** telle que fixée dans le cahier des conditions de la vente, lequel sera déposé dans les cinq jours de l'assignation délivrée aux débiteurs saisies.

Aux termes de l'article R.322-6 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, le créancier inscrit doit être assigné à comparaître à l'audience d'orientation qui a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

C'est donc en sa qualité de créancier inscrit sur le ou les immeubles saisis que les susnommés sont assignés en vue de cette audience.

Il sera rappelé que conformément à l'article R.322-15 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« A l'audience d'orientation, le juge de l'exécution, après avoir entendu les parties présentes ou représentées, vérifie que les conditions des articles L. 311-2, L. 311-4 et L. 311-6 sont réunies, statue sur les éventuelles contestations et demandes incidentes et détermine les modalités de poursuite de la procédure, en autorisant la vente amiable à la demande du débiteur ou en ordonnant la vente forcée.

Lorsqu'il autorise la vente amiable, le juge s'assure qu'elle peut être conclue dans des conditions satisfaisantes compte tenu de la situation du bien, des conditions économiques du marché et des diligences éventuelles du débiteur. »

PAR CES MOTIFS

Vu les dispositions du Code des Procédures Civiles d'Exécution, et notamment les articles L.311-2 et suivants et R.322-15 à R.322-29,
Vu les pièces visées au bordereau annexé aux présentes,

Y venir en sa qualité de créancier inscrit,

1°) LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES - LE TRESOR PUBLIC – SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE BREST RADE, sis au 8 rue Duquesne CS 80606 29606 Brest Cedex 2.

En son inscription du 15 novembre 2011 au Service de la Publicité Foncière de BREST 1er Bureau sous la référence 2904P04 2011V N° 2237 d'une hypothèque légale du Trésor en vertu de l'article 1929 Ter du Code Général des Impôts et de l'avis de recouvrement du 23 septembre 2011.

2°) LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES - LE TRESOR PUBLIC DE LANDERNEAU, sis au 59 rue de Brest, BP 709 à LANDERNEAU.

En ses inscriptions suivantes :

- 21 mai 2012 au Service de la Publicité Foncière de BREST 1er Bureau sous la référence 2904P04 2012V909 d'une hypothèque légale en vertu de l'article 1959 Ter du Code Général des Impôts et des rôles d'impôts directs, impôt sur le revenu 2010 régulièrement émis et rendu exécutoire, et mis en recouvrement le 31 décembre 2011.

- 06 novembre 2012 au Service de la Publicité Foncière de BREST 1er Bureau sous la référence 2904P04 2012V1937 d'une hypothèque légale en vertu de l'article 1959 Ter du Code Général des Impôts et des rôles d'impôts directs, taxe d'habitation 2011 régulièrement émis et rendu exécutoire, et mis en recouvrement le 31 mai 2012.

- 13 mai 2013 au Service de la Publicité Foncière de BREST 1er Bureau sous la référence 2904P04 2013V249 d'une hypothèque légale en vertu de l'article 1959 Ter du Code Général des Impôts et des rôles d'impôts directs, visés et rendus exécutoires, et mis en recouvrement le 31 aout 2012

3°) LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES - LE TRESOR PUBLIC – POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DU FINISTERE sis Hôtel des Finances Publiques - 3 boulevard du Finistère – CS 31720 – 29323 QUIMPER CEDEX

En son inscription du 04 septembre 2012 au Service de la Publicité Foncière de BREST 1er Bureau sous la référence 2904P04 2012V1555 d'une hypothèque légale en vertu de l'article 1929 Ter du Code Général des Impôts et de l'avis de mise en recouvrement notifié le 15 mai 2012.

- Constater que le créancier poursuivant a régulièrement dénoncé le commandement de payer valant saisie précédemment délivré aux débiteurs saisis,

- Après avoir statué le cas échéant, sur l'autorisation de vente amiable présentée par les débiteurs saisis, et en ce cas :

    - Voir fixer le montant du prix en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu eu égard aux conditions économiques du marché et des conditions particulières de la vente dont s'agit,

    - Voir taxer le montant des frais de poursuites de vente du créancier poursuivant en l'état de la procédure,

    - Voir fixer le montant de la créance du poursuivant en principal, accessoire, frais et intérêts à la somme de 108 672,87 euros arrêtée au 21 février 2019,

    - Dire et juger que les intérêts continueront de courir au taux d'intérêt contractuel à la date d'exigibilité de chacun de prêt à compter du 21 février 2019 et jusqu'à la distribution du prix de la vente à intervenir,

-Voir fixer la date de l'audience à laquelle l'affaire sera appelée conformément aux dispositions de l'article R.322-21 du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

-A défaut de vente amiable envisageable, entendre fixer la date d'adjudication et le cas échéant entendre statuer sur les incidents et les modalités de la vente,

-Dire les frais de la présente instance soumis à taxe.

SOUS TOUTES RESERVES

BORDEREAU DES PIÈCES INVOQUÉES

1) Copie exécutoire d'un acte de prêt du 21 octobre 2004 au rapport de Me Mikael MENEUR, notaire salarié de la SCP « Michel KERHOAS et Pascal COAT, notaires associés » titulaire d'un office notarial sis 8 rue Louis Nicolle – 29470 PLOUGASTEL DAOULAS + bordereau d'inscription
2) Décompte de créance arrêté au 21 février 2019
3) Commandement de payer valant saisie

SELARL
ACTIAJURIS
Huissiers de Justice associés
5 rue Colbert - CS 61918
29219 BREST CEDEX 1

Bureau Annexe :
Place des Otages
2 Venelle du Four St
Mélaine
29600 MORLAIX

Téléphone : 02.98.46.26.57
Télécopieur : 02.98.46.06.82
e-mail : contact@actiajuris.fr
www.actiajuris.fr

Références bancaires :
IBAN : FR76 1558 9297
1801
2627 9384 440
BIC : CMBRFR2BARK
Paiement par carte bancaire
(Possible par téléphone)

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

Coût

Nature	Montant
Art-R.444-8	53.20
SCT-Art A.444-48	7.67
Total H.T.	60.87
T.V.A à 20 %	12.17
Lettre	1.90
Total TTC	74.94

Les articles se réfèrent au Code de Commerce
Tarif calculé sur la somme de 108672.87 €
SCT : Frais de Déplacement
DEP : Droit d'Engagement des Poursuites
Acte non soumis à la taxe

MODALITE DE REMISE DE L'ACTE
SIGNIFICATION A PERSONNE MORALE
EN DATE DU VENDREDI DIX NEUF FEVRIER DEUX MILLE VINGT ET UN

A la demande de La CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE PLOUGASTEL DAOULAS, Société Coopérative de crédit à capital variable, immatriculée au RCS de BREST sous les références 309 409 795, ayant son siège sis 10, rue Louis Nicole 29470 PLOUGASTEL, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés ès qualité audit siège , la copie de l'acte joint (DENONCIATION A CREANCIER INSCRIT VALANT ASSIGNATION A COMPARAITRE DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION) **destinée à :**

LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
8 Rue DUQUESNE
29200 BREST

a été, le VENDREDI DIX NEUF FEVRIER DEUX MILLE VINGT ET UN , remise par Clerc Assermenté, dont les mentions seront visées par moi sur les originaux et selon les déclarations qui lui ont été faites.

Ce jour, je me transporte à l'adresse ci dessus aux fins de délivrer copie du présent acte, et y rencontre Mme RHODE, PATRICIA inspectrice des finances Publiques ainsi déclaré(e), qui a affirmé être habilité(e) à recevoir l'expédition de l'acte, et confirme que le domicile ou siège social du destinataire est toujours à cette adresse.

La lettre simple prévue à l'article 658 du Code de Procédure Civile a été adressée ce jour ou le premier jour ouvrable avec copie de l'acte de signification au domicile ou siège ci-dessus.

Le présent a été établi en dix-neuf feuillets dont le coût est détaillé ci-contre

Visées par nous les mentions
relatives à la signification

SELARL ACTIAJURIS D. LE GALL - C. GUEGANTON - H. DEUFF - M. RIOU Huissiers de Justice Associés ★ 5 Rue Colbert BREST ★

D.LE GALL C.GUEGANTON H.DEUFF M.RIOU

Référence D250844.00
JLB PVS6

PREMIERE EXPEDITION D250 844

Avocats du Ponant

9 rue Alain Fournier – BP 11058
29210 BREST CEDEX 1
Tél : 02 98 44 33 53 - Fax : 02 98 44 50 27

N/Réf : C.M.A. / POMBAR - ESPINOZA SAISIE IMMOBILIERE
214115 - JF/VLF

DENONCIATION A CREANCIER INSCRIT AVEC ASSIGNATION A COMPARAITRE POUR L'AUDIENCE D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE L'EXÉCUTION PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BREST

2904P03 2021 D N° 6569 Volume : N°
Mentionné le 25/02/2021 en marge de la formalité publiée le 21/12/2020 Sages : 2904P03 Vol 2020 S N° 32 , et de ses modificatifs éventuels, au SPFE de BREST 1
Droits : Néant
CSI : 15,00 EUR
TOTAL : 15,00 EUR
Reçu : Quinze Euros

L'AN DEUX MILLE VING ET UN,
Et le

VINGT DEUX FEVRIER

A LA REQUETE DE :

LA CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE PLOUGASTEL DAOULAS, société coopérative de crédit à capital variable, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BREST sous le numéro D 309 409 795 ayant son siège sis 10 rue Louis Nicolle – 29470 PLOUGASTEL DAOULAS, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège.

Pour laquelle domicile est élu au Cabinet de la **SCP AVOCATS DU PONANT,** avocats au Barreau de BREST (29200), représentée par Maître Julie FAGE, demeurant en ladite ville, 9 rue Alain FOURNIER, laquelle se constitue et occupera pour la requérante sur la présente assignation et ses suites.

EN VERTU :

- Du commandement de payer valant saisie délivré à Monsieur José Joaquin Andres POMBAR ESPINOZA et à Madame Isabelle Nadine POMBAR ESPINOZA née TYMEN, le 04 novembre 2020 suivant acte de la SELARL ACTIAJURIS (Maîtres LE GALL – GUEGUANTON – DEUFF – RIOU), Huissiers de Justice associés à BREST (29200) – 5 Rue Colbert, publié au Service de la Publicité Foncière de BREST 1er Bureau, le 21 décembre 2020 (2904P03-2020 D N° 23214), Volume 2904P03 2020 S N° 32,

- De la copie exécutoire d'un acte de prêt en date du 21 octobre 2004 au rapport de Maître Mikaël MENEUR, notaire salarié de la SCP « Michel KERHOAS et Pascal COAT, notaires associés » titulaire d'un office notarial sis 8 rue Louis Nicolle – 29470 PLOUGASTEL DAOULAS, contenant prêts immobiliers :

    - Prêt MODULIMMO n° 0733 4371236 01 d'un montant de 68 930.00 €, d'une durée de 20 années, au taux nominal d'intérêts fixe de 4,80% l'an, remboursable en 240 mensualités constantes,

    - Prêt TONISSIMMO 12 n° 0733 4371236 02 d'un montant de 70 000.00 €, d'une durée de 20 années, au taux nominal d'intérêts de 3,95% variable suivant indexation TON 12, remboursable en 240 mensualités constantes (durée maximale : 252 mensualités),

Prêts garantis par :

- l'inscription d'un privilège de prêteur de denier en date du 21 octobre 2004, publié à la Conservation des Hypothèques de Brest 2ème Bureau le 09 décembre 2004 sous les références 2904P04 Volume 2004V n° 2291 (2004D n°10216),

- l'inscription d'un privilège de prêteur de denier en date du 21 octobre 2004, publié à la Conservation des Hypothèques de Brest 2ème Bureau le 09 décembre 2004 sous les références 2904P04 Volume 2004V n° 2292 (2004D n°10217),

J'AI HUISSIER SOUSSIGNE

Nous, SELARL ACTIAJURIS Dominique LE GALL
Christophe GUEGANTON - Hervé DEUFF - Marc RIOU
Huissiers de Justice associés à la résidence de BREST,
demeurant 5, Rue Colbert, soussignée

DENONCE ET EN TETE DES PRESENTES LAISSE COPIE A

1°) LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES - LE TRESOR PUBLIC – SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE BREST RADE, sis au 8 rue Duquesne CS 80606 29606 Brest Cedex 2.

En son inscription du 15 novembre 2011 au Service de la Publicité Foncière de BREST 1er Bureau sous la référence 2904P04 2011V N° 2237 d'une hypothèque légale du Trésor en vertu de l'article 1929 Ter du Code Général des Impôts et de l'avis de recouvrement du 23 septembre 2011.

Ou étant et parlant à

Par acte séparé

2°) LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES - LE TRESOR PUBLIC DE LANDERNEAU, sis au 59 rue de Brest, BP 709 à LANDERNEAU.

En ses inscriptions suivantes :

- 21 mai 2012 au Service de la Publicité Foncière de BREST 1er Bureau sous la référence 2904P04 2012V909 d'une hypothèque légale en vertu de l'article 1959 Ter du Code Général des Impôts et des rôles d'impôts directs, impôt sur le revenu 2010 régulièrement émis et rendu exécutoire, et mis en recouvrement le 31 décembre 2011.

- 06 novembre 2012 au Service de la Publicité Foncière de BREST 1er Bureau sous la référence 2904P04 2012V1937 d'une hypothèque légale en vertu de l'article 1959 Ter du Code Général des Impôts et des rôles d'impôts directs, taxe d'habitation 2011 régulièrement émis et rendu exécutoire, et mis en recouvrement le 31 mai 2012.

- 13 mai 2013 au Service de la Publicité Foncière de BREST 1er Bureau sous la référence 2904P04 2013V249 d'une hypothèque légale en vertu de l'article 1959 Ter du Code Général des Impôts et des rôles d'impôts directs, visés et rendus exécutoires, et mis en recouvrement le 31 aout 2012

Ou étant et parlant à

Voir PV de Signification Joint

3°) LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES - LE TRESOR PUBLIC – POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DU FINISTERE sis Hôtel des Finances Publiques - 3 boulevard du Finistère – CS 31720 – 29323 QUIMPER CEDEX

En son inscription du 04 septembre 2012 au Service de la Publicité Foncière de BREST 1er Bureau sous la référence 2904P04 2012V1555 d'une hypothèque légale en vertu de l'article 1929 Ter du Code Général des Impôts et de l'avis de mise en recouvrement notifié le 15 mai 2012.

Ou étant et parlant à

Créanciers inscrits au jour de la publication du commandement aux fins de saisie immobilière.

- Du commandement de payer valant saisie délivré par la requérante à Monsieur José Joaquin Andres POMBAR ESPINOZA et à Madame Isabelle Nadine POMBAR ESPINOZA née TYMEN, le 04 novembre 2020 suivant acte du ministère de la SELARL ACTIAJURIS (Maîtres LE GALL – GUEGUANTON – DEUFF – RIOU), Huissiers de Justice associés à BREST (29200) – 5 Rue Colbert, publié au Service de la Publicité Foncière de BREST 1er Bureau, le 21 décembre 2020 (2904P03-2020 D N° 23214), Volume 2904P03 2020 S N° 32, valant saisie des immeubles situés et cadastrés, à savoir :

Par acte séparé

En la commune de LANDERNEAU (29800) – 2 rue Pierre Loti

✓ Une maison d'habitation construite en pierres et couverte en ardoises, comprenant :

- au rez de chaussée : garage, une pièce chaufferie et WC
- à l'étage : cuisine, salle à manger, deux chambres et salle d'eau
- au-dessus : grenier aménagé en trois chambres

✓ Jardin

Figurant au cadastre de ladite commune sous les références Section AD n°102 pour une contenance de 00ha 5a 44ca.

Matrice cadastrale :

Extrait cadastral modèle 1 – CDIF BREST – SF 2001653378
Département : 029 – Commune : 0103 : LANDERNEAU
Section AD n°0102 - Adresse : 2 rue Pierre Loti - Contenance : 00ha 05a 44ca,
Délivrée le 04 mai 2020.

Origine de propriété :

Les biens et droits immobiliers appartiennent à Monsieur José Joaquin André POMBAR ESPINOZA et Madame Isabelle Nadine POMBAR ESPINOZA née TYMEN pour les avoir acquis suivant acte au rapport de Maître KERBAUL, Notaire à LANDERNEAU, en date du 21 octobre 2004, publié au SPF de BREST 2eme Bureau le 18 novembre 2004 sous les références 2904P04 volume 2004P n°6101.

ET A MEME REQUETE ET ELECTION DE DOMICILE QUE DESSUS

- **AVONS SOMMÉ LA SUSNOMMÉE, conformément à l'article R322-7 du code des Procédures Civiles d'Exécution :**

1. **De prendre connaissance du cahier des conditions de la vente** qui peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BREST - Annexe Quai Ouest - 150 rue Ernest Hemingway 29 200 BREST où il est déposé cinq jours ouvrables au plus tard après la date de l'assignation des débiteurs à l'audience d'orientation ou au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant.

2. **D'avoir à déclarer dans les deux mois des présentes** les créances inscrites sur le bien saisi en principal, frais et intérêts échus, avec l'indication du taux des intérêts moratoires, par acte d'avocat constitué, déposé au greffe du juge de l'exécution, et accompagné d'une copie du titre de créance et du bordereau d'inscription.

3. **D'avoir à dénoncer le même jour ou le premier jour ouvrable suivant cette déclaration au créancier poursuivant et aux débiteurs, dans les mêmes formes ou par signification.**

LUI RAPPELANT EN OUTRE que conformément aux dispositions :

- **de l'article L331-2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :**

« Les créanciers sommés de déclarer leur créance et qui ont omis de le faire, sont déchus du bénéficie de leur sûreté pour la distribution du prix de vente de l'immeuble »

- **de l'article R.322-12 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :**

« Le délai dans lequel le créancier inscrit à qui a été dénoncé le commandement de payer valant saisie doit déclarer sa créance est de ***deux mois à compter de la dénonciation.***

Toutefois, le créancier qui justifie que sa défaillance n'est pas de son fait peut être autorisé à déclarer sa créance postérieurement au délai imparti. Le juge statue par ordonnance sur requête qui doit être déposée, à peine d'irrecevabilité, quinze jours au plus tard avant la date fixée pour l'audience d'adjudication ou de contestation de la vente amiable »

PAR LE MEME ACTE :

- **LUI AVONS DONNE ASSIGNATION**

D'AVOIR A SE TROUVER ET À COMPARAITRE À L'AUDIENCE D'ORIENTATION DU JUGE DE L'EXÉCUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BREST -Annexe Quai Ouest - 150 rue Ernest Hemingway 29 200 BREST LE :

JEUDI HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT ET UN A NEUF HEURES (Jeudi 08/04/2021 à 9h00)

LUI RAPPELANT qu'elle est tenue de comparaître par avocat régulièrement constitué inscrit au Barreau de BREST, à cette audience conformément aux dispositions prévues par le Code des Procédures Civiles d'Exécution,

LUI RAPPELANT également les dispositions des articles R.311-4 et R.311-6 du Code des Procédures Civiles d'Exécution dispose que :

Article R.311-4

« Les parties sont, sauf disposition contraire, tenues de constituer avocat. »

Article R.311-6

« A moins qu'il en soit disposé autrement, toute contestation ou demande incidente est formée par le dépôt au greffe de conclusions signées d'un avocat.

La communication des conclusions et des pièces entre avocats est faite dans les conditions prévues par l'article 766 du code de procédure civile. La communication des conclusions est faite par signification au débiteur qui n'a pas constitué avocat.

Lorsque la contestation ou la demande incidente ne peut être examinée à l'audience d'orientation, le greffe convoque les parties à une audience par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de quinze jours à compter du dépôt de la contestation ou de la demande.

L'examen des contestations et des demandes incidentes ne suspend pas le cours de la procédure. »

LUI DECLARANT que s'il ne chargeait pas un avocat de les représenter à ladite audience, un jugement sera rendu sur les seuls éléments fournis par la requérante et les débiteurs saisis assignés pour cette audience par acte séparé.

<u>OBJET DE LA DEMANDE</u> :

Suivant copie exécutoire d'un acte de prêt en date du 21 octobre 2004 au rapport de Maître Mikaël MENEUR, notaire salarié de la SCP « Michel KERHOAS et Pascal COAT, notaires associés » titulaire d'un office notarial sis 8 rue Louis Nicolle – 29470 PLOUGASTEL DAOULAS, la requérante a consenti à Monsieur José Joaquin Andres POMBAR ESPINOZA et Madame Isabelle Nadine POMBAR ESPINOZA née TYMEN deux prêts immobiliers :

- Prêt MODULIMMO n° 0733 4371236 01 d'un montant de 68 930.00 €, d'une durée de 20 années, au taux nominal d'intérêts fixe de 4,80% l'an, remboursable en 240 mensualités constantes,

- Prêt TONISSIMMO12 n° 0733 4371236 02 d'un montant de 70 000.00 €, d'une durée de 20 années, au taux nominal d'intérêts de 3,95% variable suivant indexation TON 12, remboursable en 240 mensualités constantes (durée maximale : 252 mensualités),

Prêts garantis par :

- l'inscription d'un privilège de prêteur de denier en date du 21 octobre 2004, publié à la Conservation des Hypothèques de Brest 2ème Bureau le 09 décembre 2004 sous les références 2904P04 Volume 2004V n° 2291 (2004D n°10216),

- l'inscription d'un privilège de prêteur de denier en date du 21 octobre 2004, publié à la Conservation des Hypothèques de Brest 2ème Bureau le 09 décembre 2004 sous les références 2904P04 Volume 2004V n° 2292 (2004D n°10217),

Par exploit d'huissier de la SELARL ACTIAJURIS, (Maîtres LE GALL-GUEGUANTON-DEUFF-RIOU), Huissiers de Justice associés à BREST (29200) – 5 Rue Colbert, en date du 04 novembre 2020, la Caisse de CREDIT MUTUEL DE PLOUGASTEL DAOULAS a fait délivrer à **Monsieur José Joaquin Andres POMBAR ESPINOZA et Madame Isabelle Nadine POMBAR ESPINOZA née TYMEN** un commandement de payer valant saisie immobilière, pour obtenir paiement de la somme de 108 672,87 € arrêtée provisoirement au 21 février 2019, due au titre des deux prêts immobiliers consentis.

Ledit commandement portant sur la saisie des biens immobiliers suivants :

En la commune de LANDERNEAU (29800) – 2 rue Pierre Loti

- ✓ Une maison d'habitation construite en pierres et couverte en ardoises, comprenant :

  - o au rez de chaussée : garage, une pièce chaufferie et WC
  - o à l'étage : cuisine, salle à manger, deux chambres et salle d'eau
  - o au-dessus : grenier aménagé en trois chambres

- ✓ Jardin

Figurant au cadastre de ladite commune sous les références Section AD n°102 pour une contenance de 00ha 5a 44ca.

Matrice cadastrale :

Extrait cadastral modèle 1 – CDIF BREST – SF 2001653378
Département : 029 – Commune : 0103 : LANDERNEAU
Section AD n°0102 - Adresse : 2 rue Pierre Loti - Contenance : 00ha 05a 44ca,
Délivrée le 04 mai 2020.

Origine de propriété :

Les biens et droits immobiliers appartiennent à **Monsieur José Joaquin Andres POMBAR ESPINOZA et Madame Isabelle Nadine POMBAR ESPINOZA née TYMEN** pour les avoir acquis suivant acte au rapport de Maître KERBAUL, Notaire à LANDERNEAU, en date du 21 octobre 2004, publié au SPF de BREST 2eme Bureau le 18 novembre 2004 sous les références 2904P04volume 2004P n°6101.

Ledit commandement de payer valant saisie immobilière a été publié au Service de la Publicité Foncière de BREST 1er Bureau le 21 décembre 2020 sous les références (2904P03-2020 D n°23214), Volume 2904P03 2020 S n°32.

Les causes du commandement n'ont pas été réglées par Monsieur José Joaquin Andres POMBAR ESPINOZA et Madame Isabelle Nadine POMBAR ESPINOZA née TYMEN dans le délai imparti.

A l'audience de vente forcée qui sera, en tout état de cause, fixée par le juge, l'adjudication aura lieu, après accomplissement des formalités prescrites par la Loi, en un seul lot, sur la **même mise à prix de SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (65 000 euros)** telle que fixée dans le cahier des conditions de la vente, lequel sera déposé dans les cinq jours de l'assignation délivrée aux débiteurs saisies.

Aux termes de l'article R.322-6 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, le créancier inscrit doit être assigné à comparaître à l'audience d'orientation qui a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

C'est donc en sa qualité de créancier inscrit sur le ou les immeubles saisis que les susnommés sont assignés en vue de cette audience.

Il sera rappelé que conformément à l'article R.322-15 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« A l'audience d'orientation, le juge de l'exécution, après avoir entendu les parties présentes ou représentées, vérifie que les conditions des articles L. 311-2, L. 311-4 et L. 311-6 sont réunies, statue sur les éventuelles contestations et demandes incidentes et détermine les modalités de poursuite de la procédure, en autorisant la vente amiable à la demande du débiteur ou en ordonnant la vente forcée.

Lorsqu'il autorise la vente amiable, le juge s'assure qu'elle peut être conclue dans des conditions satisfaisantes compte tenu de la situation du bien, des conditions économiques du marché et des diligences éventuelles du débiteur. »

PAR CES MOTIFS

Vu les dispositions du Code des Procédures Civiles d'Exécution, et notamment les articles L.311-2 et suivants et R.322-15 à R.322-29,
Vu les pièces visées au bordereau annexé aux présentes,

Y venir en sa qualité de créancier inscrit,

1°) LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES - LE TRESOR PUBLIC – SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE BREST RADE, sis au 8 rue Duquesne CS 80606 29606 Brest Cedex 2.

En son inscription du 15 novembre 2011 au Service de la Publicité Foncière de BREST 1er Bureau sous la référence 2904P04 2011V N° 2237 d'une hypothèque légale du Trésor en vertu de l'article 1929 Ter du Code Général des Impôts et de l'avis de recouvrement du 23 septembre 2011.

2°) LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES - LE TRESOR PUBLIC DE LANDERNEAU, sis au 59 rue de Brest, BP 709 à LANDERNEAU.

En ses inscriptions suivantes :

- 21 mai 2012 au Service de la Publicité Foncière de BREST 1er Bureau sous la référence 2904P04 2012V909 d'une hypothèque légale en vertu de l'article 1959 Ter du Code Général des Impôts et des rôles d'impôts directs, impôt sur le revenu 2010 régulièrement émis et rendu exécutoire, et mis en recouvrement le 31 décembre 2011.

- 06 novembre 2012 au Service de la Publicité Foncière de BREST 1er Bureau sous la référence 2904P04 2012V1937 d'une hypothèque légale en vertu de l'article 1959 Ter du Code Général des Impôts et des rôles d'impôts directs, taxe d'habitation 2011 régulièrement émis et rendu exécutoire, et mis en recouvrement le 31 mai 2012.

- 13 mai 2013 au Service de la Publicité Foncière de BREST 1er Bureau sous la référence 2904P04 2013V249 d'une hypothèque légale en vertu de l'article 1959 Ter du Code Général des Impôts et des rôles d'impôts directs, visés et rendus exécutoires, et mis en recouvrement le 31 aout 2012

3°) LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES - LE TRESOR PUBLIC – POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DU FINISTERE sis Hôtel des Finances Publiques - 3 boulevard du Finistère – CS 31720 – 29323 QUIMPER CEDEX

En son inscription du 04 septembre 2012 au Service de la Publicité Foncière de BREST 1er Bureau sous la référence 2904P04 2012V1555 d'une hypothèque légale en vertu de l'article 1929 Ter du Code Général des Impôts et de l'avis de mise en recouvrement notifié le 15 mai 2012.

- Constater que le créancier poursuivant a régulièrement dénoncé le commandement de payer valant saisie précédemment délivré aux débiteurs saisis,

- Après avoir statué le cas échéant, sur l'autorisation de vente amiable présentée par les débiteurs saisis, et en ce cas :

    - Voir fixer le montant du prix en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu eu égard aux conditions économiques du marché et des conditions particulières de la vente dont s'agit,

    - Voir taxer le montant des frais de poursuites de vente du créancier poursuivant en l'état de la procédure,

    - Voir fixer le montant de la créance du poursuivant en principal, accessoire, frais et intérêts à la somme de 108 672,87 euros arrêtée au 21 février 2019,

    - Dire et juger que les intérêts continueront de courir au taux d'intérêt contractuel à la date d'exigibilité de chacun de prêt à compter du 21 février 2019 et jusqu'à la distribution du prix de la vente à intervenir,

-Voir fixer la date de l'audience à laquelle l'affaire sera appelée conformément aux dispositions de l'article R.322-21 du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

-A défaut de vente amiable envisageable, entendre fixer la date d'adjudication et le cas échéant entendre statuer sur les incidents et les modalités de la vente,

-Dire les frais de la présente instance soumis à taxe.

SOUS TOUTES RESERVES

BORDEREAU DES PIÈCES INVOQUÉES

---

1) Copie exécutoire d'un acte de prêt du 21 octobre 2004 au rapport de Me Mikael MENEUR, notaire salarié de la SCP « Michel KERHOAS et Pascal COAT, notaires associés » titulaire d'un office notarial sis 8 rue Louis Nicolle – 29470 PLOUGASTEL DAOULAS + bordereau d'inscription
2) Décompte de créance arrêté au 21 février 2019
3) Commandement de payer valant saisie

SELARL ACTIAJURIS
Huissiers de Justice associés
5 rue Colbert - CS 61918
29219 BREST CEDEX 1

Bureau Annexe :
Place des Otages
2 Venelle du Four St Mélaine
29600 MORLAIX

Téléphone : 02.98.46.26.57
Télécopieur : 02.98.46.06.82
e-mail : contact@actiajuris.fr
www.actiajuris.fr

Références bancaires :
IBAN : FR76 1558 9297 1801 2627 9384 440
BIC : CMBRFR2BARK
Paiement par carte bancaire (Possible par téléphone)

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

Coût

Nature	Montant
Art-R.444-8	53.20
SCT-Art A.444-48	7.67
Total H.T.	60.87
T.V.A à 20 %	12.17
Lettre	1.90
Total TTC	74.94

Les articles se réfèrent au Code de Commerce
Tarif calculé sur la somme de 108672.87 €
SCT : Frais de Déplacement
DEP : Droit d'Engagement des Poursuites
Acte non soumis à la taxe

MODALITE DE REMISE DE L'ACTE
SIGNIFICATION A PERSONNE MORALE
EN DATE DU LUNDI VINGT DEUX FEVRIER DEUX MILLE VINGT ET UN

A la demande de La CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE PLOUGASTEL DAOULAS, Société Coopérative de crédit à capital variable, immatriculée au RCS de BREST sous les références 309 409 795, ayant son siège sis 10, rue Louis Nicole 29470 PLOUGASTEL, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés ès qualité audit siège , la copie de l'acte joint (DENONCIATION A CREANCIER INSCRIT VALANT ASSIGNATION A COMPARAITRE DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION) **destinée à :**

LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESOR PUBLIC DE LANDERNEAU
59 Rue DE BREST
29800 LANDERNEAU

a été, le LUNDI VINGT DEUX FEVRIER DEUX MILLE VINGT ET UN , remise par Clerc Assermenté, dont les mentions seront visées par moi sur les originaux et selon les déclarations qui lui ont été faites.

Ce jour, je me transporte à l'adresse ci-dessus aux fins de délivrer copie du présent acte, et y rencontre Madame NEDELEC Geneviève, Contrôleur des Finances Publiques ainsi déclaré(e), qui a affirmé être habilité(e) à recevoir l'expédition de l'acte, et confirme que le domicile ou siège social du destinataire est toujours à cette adresse.

La lettre simple prévue à l'article 658 du Code de Procédure Civile a été adressée ce jour ou le premier jour ouvrable avec copie de l'acte de signification au domicile ou siège ci-dessus.

Le présent a été établi en dix-neuf feuillets dont le coût est détaillé ci-contre

Visées par nous les mentions
relatives à la signification

D.LE GALL C.GUEGANTON H.DEUFF M.RIOU

Référence D250844.00
VB PVS6

PREMIERE EXPEDITION

D250 844

SELARL ACTIAJURIS
Dominique LE GALL
Christophe GUEGANTON
Hervé DEUFF
Marc RIOU
Huissiers de Justice Associés
5 rue Colbert - CS 61918
29219 BREST Cedex 1
Tél. lignes groupées: 02 98 46 26 57
Fax: 02 98 46 06 82

Avocats du Ponant

9 rue Alain Fournier – BP 11058
29210 BREST CEDEX 1
Tél : 02 98 44 33 53 - Fax : 02 98 44 50 27

N/Réf : C.M.A. / POMBAR - ESPINOZA SAISIE IMMOBILIERE
214115 - JF/VLF

DENONCIATION A CREANCIER INSCRIT
AVEC ASSIGNATION A COMPARAITRE POUR L'AUDIENCE D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE L'EXÉCUTION PRES LE TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BREST

L'AN DEUX MILLE VING ET UN,
Et le

VINGT DEUX FEVRIER

A LA REQUETE DE :

LA CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE PLOUGASTEL DAOULAS, société coopérative de crédit à capital variable, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BREST sous le numéro D 309 409 795 ayant son siège sis 10 rue Louis Nicolle – 29470 PLOUGASTEL DAOULAS, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège.

Pour laquelle domicile est élu au Cabinet de la **SCP AVOCATS DU PONANT**, avocats au Barreau de BREST (29200), représentée par Maître Julie FAGE, demeurant en ladite ville, 9 rue Alain FOURNIER, laquelle se constitue et occupera pour la requérante sur la présente assignation et ses suites.

EN VERTU :

- Du commandement de payer valant saisie délivré à Monsieur José Joaquin Andres POMBAR ESPINOZA et à Madame Isabelle Nadine POMBAR ESPINOZA née TYMEN, le 04 novembre 2020 suivant acte de la SELARL ACTIAJURIS (Maîtres LE GALL – GUEGUANTON – DEUFF – RIOU), Huissiers de Justice associés à BREST (29200) – 5 Rue Colbert, publié au Service de la Publicité Foncière de BREST 1er Bureau, le 21 décembre 2020 (2904P03-2020 D N° 23214), Volume 2904P03 2020 S N° 32,

- De la copie exécutoire d'un acte de prêt en date du 21 octobre 2004 au rapport de Maître Mikaël MENEUR, notaire salarié de la SCP « Michel KERHOAS et Pascal COAT, notaires associés » titulaire d'un office notarial sis 8 rue Louis Nicolle – 29470 PLOUGASTEL DAOULAS, contenant prêts immobiliers :

    - Prêt MODULIMMO n° 0733 4371236 01 d'un montant de 68 930.00 €, d'une durée de 20 années, au taux nominal d'intérêts fixe de 4,80% l'an, remboursable en 240 mensualités constantes,

    - Prêt TONISSIMMO 12 n° 0733 4371236 02 d'un montant de 70 000.00 €, d'une durée de 20 années, au taux nominal d'intérêts de 3,95% variable suivant indexation TON 12, remboursable en 240 mensualités constantes (durée maximale : 252 mensualités),

Prêts garantis par :

- l'inscription d'un privilège de prêteur de denier en date du 21 octobre 2004, publié à la Conservation des Hypothèques de Brest 2ème Bureau le 09 décembre 2004 sous les références 2904P04 Volume 2004V n° 2291 (2004D n°10216),

- l'inscription d'un privilège de prêteur de denier en date du 21 octobre 2004, publié à la Conservation des Hypothèques de Brest 2ème Bureau le 09 décembre 2004 sous les références 2904P04 Volume 2004V n° 2292 (2004D n°10217),

J'AI HUISSIER SOUSSIGNE

Nous, SELARL ACTIAJURIS Dominique LE GALL
Christophe GUEGANTON - Hervé DEUFF - Marc RIOU
Huissiers de Justice associés à la résidence de BREST,
demeurant 5, Rue Colbert, soussignée

DENONCE ET EN TETE DES PRESENTES LAISSE COPIE A

1°) LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES - LE TRESOR PUBLIC – SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE BREST RADE, sis au 8 rue Duquesne CS 80606 29606 Brest Cedex 2.

En son inscription du 15 novembre 2011 au Service de la Publicité Foncière de BREST 1er Bureau sous la référence 2904P04 2011V N° 2237 d'une hypothèque légale du Trésor en vertu de l'article 1929 Ter du Code Général des Impôts et de l'avis de recouvrement du 23 septembre 2011.

Ou étant et parlant à

Par acte séparé

2°) LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES - LE TRESOR PUBLIC DE LANDERNEAU, sis au 59 rue de Brest, BP 709 à LANDERNEAU.

En ses inscriptions suivantes :

- 21 mai 2012 au Service de la Publicité Foncière de BREST 1er Bureau sous la référence 2904P04 2012V909 d'une hypothèque légale en vertu de l'article 1959 Ter du Code Général des Impôts et des rôles d'impôts directs, impôt sur le revenu 2010 régulièrement émis et rendu exécutoire, et mis en recouvrement le 31 décembre 2011.

- 06 novembre 2012 au Service de la Publicité Foncière de BREST 1er Bureau sous la référence 2904P04 2012V1937 d'une hypothèque légale en vertu de l'article 1959 Ter du Code Général des Impôts et des rôles d'impôts directs, taxe d'habitation 2011 régulièrement émis et rendu exécutoire, et mis en recouvrement le 31 mai 2012.

- 13 mai 2013 au Service de la Publicité Foncière de BREST 1er Bureau sous la référence 2904P04 2013V249 d'une hypothèque légale en vertu de l'article 1959 Ter du Code Général des Impôts et des rôles d'impôts directs, visés et rendus exécutoires, et mis en recouvrement le 31 aout 2012

Ou étant et parlant à

Par acte séparé

3°) LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES - LE TRESOR PUBLIC – POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DU FINISTERE sis Hôtel des Finances Publiques 3 boulevard du Finistère – CS 31720 – 29323 QUIMPER CEDEX précédemment et actuellement 7 allée Cacharan 29000 Quimper

En son inscription du 04 septembre 2012 au Service de la Publicité Foncière de BREST 1er Bureau sous la référence 2904P04 2012V1555 d'une hypothèque légale en vertu de l'article 1929 Ter du Code Général des Impôts et de l'avis de mise en recouvrement notifié le 15 mai 2012.

Ou étant et parlant à

Voir PV de Signification Joint

Créanciers inscrits au jour de la publication du commandement aux fins de saisie immobilière.

- Du commandement de payer valant saisie délivré par la requérante à Monsieur José Joaquin Andres POMBAR ESPINOZA et à Madame Isabelle Nadine POMBAR ESPINOZA née TYMEN, le 04 novembre 2020 suivant acte du ministère de la SELARL ACTIAJURIS (Maîtres LE GALL – GUEGUANTON – DEUFF – RIOU), Huissiers de Justice associés à BREST (29200) – 5 Rue Colbert, publié au Service de la Publicité Foncière de BREST 1er Bureau, le 21 décembre 2020 (2904P03-2020 D N° 23214), Volume 2904P03 2020 S N° 32, valant saisie des immeubles situés et cadastrés, à savoir :

En la commune de LANDERNEAU (29800) – 2 rue Pierre Loti

✓ Une maison d'habitation construite en pierres et couverte en ardoises, comprenant :

- o au rez de chaussée : garage, une pièce chaufferie et WC
- o à l'étage : cuisine, salle à manger, deux chambres et salle d'eau
- o au-dessus : grenier aménagé en trois chambres

✓ Jardin

Figurant au cadastre de ladite commune sous les références Section AD n°102 pour une contenance de 00ha 5a 44ca.

Matrice cadastrale :

Extrait cadastral modèle 1 – CDIF BREST – SF 2001653378
Département : 029 – Commune : 0103 : LANDERNEAU
Section AD n°0102 - Adresse : 2 rue Pierre Loti - Contenance : 00ha 05a 44ca,
Délivrée le 04 mai 2020.

Origine de propriété :

Les biens et droits immobiliers appartiennent à Monsieur José Joaquin André POMBAR ESPINOZA et Madame Isabelle Nadine POMBAR ESPINOZA née TYMEN pour les avoir acquis suivant acte au rapport de Maître KERBAUL, Notaire à LANDERNEAU, en date du 21 octobre 2004, publié au SPF de BREST 2eme Bureau le 18 novembre 2004 sous les références 2904P04 volume 2004P n°6101.

ET A MEME REQUETE ET ELECTION DE DOMICILE QUE DESSUS

- **AVONS SOMMÉ LA SUSNOMMÉE, conformément à l'article R322-7 du code des Procédures Civiles d'Exécution :**

1. **De prendre connaissance du cahier des conditions de la vente** qui peut être consulté au Greffe du Juge de l'Exécution du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BREST - Annexe Quai Ouest - 150 rue Ernest Hemingway 29 200 BREST où il est déposé cinq jours ouvrables au plus tard après la date de l'assignation des débiteurs à l'audience d'orientation ou au cabinet de l'avocat du créancier poursuivant.

2. **D'avoir à déclarer dans les deux mois des présentes** les créances inscrites sur le bien saisi en principal, frais et intérêts échus, avec l'indication du taux des intérêts moratoires, par acte d'avocat constitué, déposé au greffe du juge de l'exécution, et accompagné d'une copie du titre de créance et du bordereau d'inscription.

3. **D'avoir à dénoncer le même jour ou le premier jour ouvrable suivant cette déclaration au créancier poursuivant et aux débiteurs, dans les mêmes formes ou par signification.**

LUI RAPPELANT EN OUTRE que conformément aux dispositions :

- **de l'article L331-2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :**

« Les créanciers sommés de déclarer leur créance et qui ont omis de le faire, sont déchus du bénéficie de leur sûreté pour la distribution du prix de vente de l'immeuble »

- **de l'article R.322-12 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :**

« Le délai dans lequel le créancier inscrit à qui a été dénoncé le commandement de payer valant saisie doit déclarer sa créance est de ***deux mois à compter de la dénonciation.***

Toutefois, le créancier qui justifie que sa défaillance n'est pas de son fait peut être autorisé à déclarer sa créance postérieurement au délai imparti. Le juge statue par ordonnance sur requête qui doit être déposée, à peine d'irrecevabilité, quinze jours au plus tard avant la date fixée pour l'audience d'adjudication ou de contestation de la vente amiable »

PAR LE MEME ACTE :

- **LUI AVONS DONNE ASSIGNATION**

D'AVOIR A SE TROUVER ET À COMPARAITRE À L'AUDIENCE D'ORIENTATION DU JUGE DE L'EXÉCUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BREST -Annexe Quai Ouest - 150 rue Ernest Hemingway 29 200 BREST LE :

JEUDI HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT ET UN A NEUF HEURES
(Jeudi 08/04/2021 à 9h00)

LUI RAPPELANT qu'elle est tenue de comparaître par avocat régulièrement constitué inscrit au Barreau de BREST, à cette audience conformément aux dispositions prévues par le Code des Procédures Civiles d'Exécution,

LUI RAPPELANT également les dispositions des articles R.311-4 et R.311-6 du Code des Procédures Civiles d'Exécution dispose que :

Article R.311-4

« Les parties sont, sauf disposition contraire, tenues de constituer avocat. »

Article R.311-6

« A moins qu'il en soit disposé autrement, toute contestation ou demande incidente est formée par le dépôt au greffe de conclusions signées d'un avocat.

La communication des conclusions et des pièces entre avocats est faite dans les conditions prévues par l'article 766 du code de procédure civile. La communication des conclusions est faite par signification au débiteur qui n'a pas constitué avocat.

Lorsque la contestation ou la demande incidente ne peut être examinée à l'audience d'orientation, le greffe convoque les parties à une audience par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai de quinze jours à compter du dépôt de la contestation ou de la demande.

L'examen des contestations et des demandes incidentes ne suspend pas le cours de la procédure. »

LUI DECLARANT que s'il ne chargeait pas un avocat de les représenter à ladite audience, un jugement sera rendu sur les seuls éléments fournis par la requérante et les débiteurs saisis assignés pour cette audience par acte séparé.

OBJET DE LA DEMANDE :

Suivant copie exécutoire d'un acte de prêt en date du 21 octobre 2004 au rapport de Maître Mikaël MENEUR, notaire salarié de la SCP « Michel KERHOAS et Pascal COAT, notaires associés » titulaire d'un office notarial sis 8 rue Louis Nicolle – 29470 PLOUGASTEL DAOULAS, la requérante a consenti à Monsieur José Joaquin Andres POMBAR ESPINOZA et Madame Isabelle Nadine POMBAR ESPINOZA née TYMEN deux prêts immobiliers :

- Prêt MODULIMMO n° 0733 4371236 01 d'un montant de 68 930.00 €, d'une durée de 20 années, au taux nominal d'intérêts fixe de 4,80% l'an, remboursable en 240 mensualités constantes,

- Prêt TONISSIMMO12 n° 0733 4371236 02 d'un montant de 70 000.00 €, d'une durée de 20 années, au taux nominal d'intérêts de 3,95% variable suivant indexation TON 12, remboursable en 240 mensualités constantes (durée maximale : 252 mensualités),

Prêts garantis par :

- l'inscription d'un privilège de prêteur de denier en date du 21 octobre 2004, publié à la Conservation des Hypothèques de Brest 2ème Bureau le 09 décembre 2004 sous les références 2904P04 Volume 2004V n° 2291 (2004D n°10216),

- l'inscription d'un privilège de prêteur de denier en date du 21 octobre 2004, publié à la Conservation des Hypothèques de Brest 2ème Bureau le 09 décembre 2004 sous les références 2904P04 Volume 2004V n° 2292 (2004D n°10217),

Par exploit d'huissier de la SELARL ACTIAJURIS, (Maîtres LE GALL-GUEGUANTON-DEUFF-RIOU), Huissiers de Justice associés à BREST (29200) – 5 Rue Colbert, en date du 04 novembre 2020, la Caisse de CREDIT MUTUEL DE PLOUGASTEL DAOULAS a fait délivrer à **Monsieur José Joaquin Andres POMBAR ESPINOZA et Madame Isabelle Nadine POMBAR ESPINOZA née TYMEN** un commandement de payer valant saisie immobilière, pour obtenir paiement de la somme de 108 672,87 € arrêtée provisoirement au 21 février 2019, due au titre des deux prêts immobiliers consentis.

Ledit commandement portant sur la saisie des biens immobiliers suivants :

En la commune de LANDERNEAU (29800) – 2 rue Pierre Loti

- ✓ Une maison d'habitation construite en pierres et couverte en ardoises, comprenant :

  - au rez de chaussée : garage, une pièce chaufferie et WC
  - à l'étage : cuisine, salle à manger, deux chambres et salle d'eau
  - au-dessus : grenier aménagé en trois chambres

- ✓ Jardin

Figurant au cadastre de ladite commune sous les références Section AD n°102 pour une contenance de 00ha 5a 44ca.

<u>Matrice cadastrale</u> :

Extrait cadastral modèle 1 – CDIF BREST – SF 2001653378
Département : 029 – Commune : 0103 : LANDERNEAU
Section AD n°0102 - Adresse : 2 rue Pierre Loti - Contenance : 00ha 05a 44ca,
Délivrée le 04 mai 2020.

<u>Origine de propriété</u> :

Les biens et droits immobiliers appartiennent à **Monsieur José Joaquin Andres POMBAR ESPINOZA et Madame Isabelle Nadine POMBAR ESPINOZA née TYMEN** pour les avoir acquis suivant acte au rapport de Maître KERBAUL, Notaire à LANDERNEAU, en date du 21 octobre 2004, publié au SPF de BREST 2eme Bureau le 18 novembre 2004 sous les références 2904P04volume 2004P n°6101.

Ledit commandement de payer valant saisie immobilière a été publié au Service de la Publicité Foncière de BREST 1er Bureau le 21 décembre 2020 sous les références (2904P03-2020 D n°23214), Volume 2904P03 2020 S n°32.

Les causes du commandement n'ont pas été réglées par Monsieur José Joaquin Andres POMBAR ESPINOZA et Madame Isabelle Nadine POMBAR ESPINOZA née TYMEN dans le délai imparti.

A l'audience de vente forcée qui sera, en tout état de cause, fixée par le juge, l'adjudication aura lieu, après accomplissement des formalités prescrites par la Loi, en un seul lot, sur la **même mise à prix de SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (65 000 euros)** telle que fixée dans le cahier des conditions de la vente, lequel sera déposé dans les cinq jours de l'assignation délivrée aux débiteurs saisies.

Aux termes de l'article R.322-6 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, le créancier inscrit doit être assigné à comparaître à l'audience d'orientation qui a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

C'est donc en sa qualité de créancier inscrit sur le ou les immeubles saisis que les susnommés sont assignés en vue de cette audience.

Il sera rappelé que conformément à l'article R.322-15 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« A l'audience d'orientation, le juge de l'exécution, après avoir entendu les parties présentes ou représentées, vérifie que les conditions des articles L. 311-2, L. 311-4 et L. 311-6 sont réunies, statue sur les éventuelles contestations et demandes incidentes et détermine les modalités de poursuite de la procédure, en autorisant la vente amiable à la demande du débiteur ou en ordonnant la vente forcée.

Lorsqu'il autorise la vente amiable, le juge s'assure qu'elle peut être conclue dans des conditions satisfaisantes compte tenu de la situation du bien, des conditions économiques du marché et des diligences éventuelles du débiteur. »

PAR CES MOTIFS

Vu les dispositions du Code des Procédures Civiles d'Exécution, et notamment les articles L.311-2 et suivants et R.322-15 à R.322-29,
Vu les pièces visées au bordereau annexé aux présentes,

Y venir en sa qualité de créancier inscrit,

1°) LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES - LE TRESOR PUBLIC – SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE BREST RADE, sis au 8 rue Duquesne CS 80606 29606 Brest Cedex 2.

En son inscription du 15 novembre 2011 au Service de la Publicité Foncière de BREST 1er Bureau sous la référence 2904P04 2011V N° 2237 d'une hypothèque légale du Trésor en vertu de l'article 1929 Ter du Code Général des Impôts et de l'avis de recouvrement du 23 septembre 2011.

2°) LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES - LE TRESOR PUBLIC DE LANDERNEAU, sis au 59 rue de Brest, BP 709 à LANDERNEAU.

En ses inscriptions suivantes :

- 21 mai 2012 au Service de la Publicité Foncière de BREST 1er Bureau sous la référence 2904P04 2012V909 d'une hypothèque légale en vertu de l'article 1959 Ter du Code Général des Impôts et des rôles d'impôts directs, impôt sur le revenu 2010 régulièrement émis et rendu exécutoire, et mis en recouvrement le 31 décembre 2011.

- 06 novembre 2012 au Service de la Publicité Foncière de BREST 1er Bureau sous la référence 2904P04 2012V1937 d'une hypothèque légale en vertu de l'article 1959 Ter du Code Général des Impôts et des rôles d'impôts directs, taxe d'habitation 2011 régulièrement émis et rendu exécutoire, et mis en recouvrement le 31 mai 2012.

- 13 mai 2013 au Service de la Publicité Foncière de BREST 1er Bureau sous la référence 2904P04 2013V249 d'une hypothèque légale en vertu de l'article 1959 Ter du Code Général des Impôts et des rôles d'impôts directs, visés et rendus exécutoires, et mis en recouvrement le 31 aout 2012

3°) LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES - LE TRESOR PUBLIC – POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DU FINISTERE sis Hôtel des Finances Publiques - 3 boulevard du Finistère – CS 31720 – 29323 QUIMPER CEDEX

En son inscription du 04 septembre 2012 au Service de la Publicité Foncière de BREST 1er Bureau sous la référence 2904P04 2012V1555 d'une hypothèque légale en vertu de l'article 1929 Ter du Code Général des Impôts et de l'avis de mise en recouvrement notifié le 15 mai 2012.

- Constater que le créancier poursuivant a régulièrement dénoncé le commandement de payer valant saisie précédemment délivré aux débiteurs saisis,

- Après avoir statué le cas échéant, sur l'autorisation de vente amiable présentée par les débiteurs saisis, et en ce cas :

    - Voir fixer le montant du prix en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu eu égard aux conditions économiques du marché et des conditions particulières de la vente dont s'agit,

    - Voir taxer le montant des frais de poursuites de vente du créancier poursuivant en l'état de la procédure,

    - Voir fixer le montant de la créance du poursuivant en principal, accessoire, frais et intérêts à la somme de 108 672,87 euros arrêtée au 21 février 2019,

    - Dire et juger que les intérêts continueront de courir au taux d'intérêt contractuel à la date d'exigibilité de chacun de prêt à compter du 21 février 2019 et jusqu'à la distribution du prix de la vente à intervenir,

-Voir fixer la date de l'audience à laquelle l'affaire sera appelée conformément aux dispositions de l'article R.322-21 du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

-A défaut de vente amiable envisageable, entendre fixer la date d'adjudication et le cas échéant entendre statuer sur les incidents et les modalités de la vente,

-Dire les frais de la présente instance soumis à taxe.

SOUS TOUTES RESERVES

BORDEREAU DES PIÈCES INVOQUÉES

---

1) Copie exécutoire d'un acte de prêt du 21 octobre 2004 au rapport de Me Mikael MENEUR, notaire salarié de la SCP « Michel KERHOAS et Pascal COAT, notaires associés » titulaire d'un office notarial sis 8 rue Louis Nicolle – 29470 PLOUGASTEL DAOULAS + bordereau d'inscription
2) Décompte de créance arrêté au 21 février 2019
3) Commandement de payer valant saisie

SELARL ACTIAJURIS
Huissiers de Justice associés
5 rue Colbert - CS 61918
29219 BREST CEDEX 1

Bureau Annexe :
Place des Otages
2 Venelle du Four St Mélaine
29600 MORLAIX

Téléphone : 02.98.46.26.57
Télécopieur : 02.98.46.06.82
e-mail : contact@actiajuris.fr
www.actiajuris.fr

Références bancaires :
IBAN : FR76 1558 9297 1801 2627 9384 440
BIC : CMBRFR2BARK
Paiement par carte bancaire (Possible par téléphone)

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

Coût

Nature	Montant
Art-R.444-8	53.20
SCT-Art A.444-48	7.67
Total H.T.	60.87
T.V.A à 20 %	12.17
Lettre	1.90
Total TTC	74.94

Les articles se réfèrent au Code de Commerce
Tarif calculé sur la somme de 108672.87 €
SCT : Frais de Déplacement
DEP : Droit d'Engagement des Poursuites
Acte non soumis à la taxe

MODALITE DE REMISE DE L'ACTE
SIGNIFICATION A PERSONNE MORALE
EN DATE DU LUNDI VINGT DEUX FEVRIER DEUX MILLE VINGT ET UN

A la demande de La CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE PLOUGASTEL DAOULAS, Société Coopérative de crédit à capital variable, immatriculée au RCS de BREST sous les références 309 409 795, ayant son siège sis 10, rue Louis Nicole 29470 PLOUGASTEL, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés ès qualité audit siège , la copie de l'acte joint (DENONCIATION A CREANCIER INSCRIT VALANT ASSIGNATION A COMPARAITRE DEVANT LE JUGE DE L'EXECUTION) **destinée à :**

LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
7 Allée COUCHOUREN
29000 QUIMPER

a été, le LUNDI VINGT DEUX FEVRIER DEUX MILLE VINGT ET UN , remise par Clerc Assermenté, dont les mentions seront visées par moi sur les originaux et selon les déclarations qui lui ont été faites.

Ce jour, je me transporte à l'adresse ci dessus aux fins de délivrer copie du présent acte, et y rencontre Mr LE CORRE, PIERRE-YVES inspecteur des finances publiques ainsi déclaré(e), qui a affirmé être habilité(e) à recevoir l'expédition de l'acte, et confirme que le domicile ou siège social du destinataire est toujours à cette adresse.

La lettre simple prévue à l'article 658 du Code de Procédure Civile a été adressée ce jour ou le premier jour ouvrable avec copie de l'acte de signification au domicile ou siège ci-dessus.

Le présent a été établi en dix-neuf feuillets dont le coût est détaillé ci-contre

Visées par nous les mentions
relatives à la signification

D.LE GALL C.GUEGANTON H.DEUFF M.RIOU

Référence D250844.00
JLB PVS6

PREMIERE EXPEDITION

D250 844

SCP Séverine LECLET – Julie FAGE
AVOCATS
9 rue Alain Fournier – BP 11058
29210 BREST CEDEX 1
Tél : 02 98 44 33 53
Fax : 02 98 44 50 27

SELARL ACTIAJURIS
Dominique LE GALL
Christophe GUEGANTON
Hervé DEUFF
Marc RIOU
Huissiers de Justice Associés
5 rue Colbert - CS 61918
29219 BREST Cedex 1
Tél. lignes groupées: 02 98 46 26 57
Fax: 02 98 46 06 82

N/Réf : CMA/POMBAR ESPINOZA – SAISIE IMMOBILIERE
214115 - SL/SL

COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE

2904P03 2020 D N° 23214 Volume : 2904P03 2020 S N° 32
Publié et enregistré le 21/12/2020 au SPFE de BREST 1
Droits : Néant
CSI : 15,00 EUR
TOTAL : 15,00 EUR Reçu : Quinze Euros

Pour le Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement,
Le comptable des finances publiques,
Didier JASSELIN

L'AN DEUX MILLE VINGT,
Et le QUATRE NOVEMBRE

À LA REQUÊTE DE :

LA CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE PLOUGASTEL DAOULAS, Société coopérative de crédit à capital variable, dont le siège social est sis 10 rue Louis Nicolle – 29470 PLOUGASTEL DAOULAS, immatriculée au RCS de BREST sous le numéro D 309 409 795, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège

Pour qui domicile au Cabinet de la S.C.P. Séverine LECLET – Julie FAGE, Avocat au Barreau de BREST (29200), représentée par Maître Séverine LECLET, demeurant ladite ville – 9 rue Alain Fournier, laquelle se constitue sur le présent commandement et ses suites.

NOUS, Nous, SELARL ACTIAJURIS Dominique LE GALL
Christophe GUEGANTON - Hervé DEUFF - Marc RIOU
Huissiers de Justice associés à la résidence de BREST
demeurant 5, Rue Colbert, soussignée

AVONS FAIT COMMANDEMENT À :

1° - Monsieur José Joaquin Andrea POMBAR ESPINOZA, né le 4 Février 1959 à GUAYAQUIL (EQUATEUR), époux commun en biens de Madame Isabelle Nadine TYMEN, demeurant 2 rue Pierre Loti – 29800 LANDERNEAU
Où étant et parlant à

Voir PV de Signification Joint

2° - Madame Isabelle Nadine POMBAR ESPINOZA née TYMEN, née le 21 Octobre 1964 à QUIMPER (29), de nationalité française, épouse commune en biens de Monsieur José Joaquin Andrea POMBAR ESPINOZA, demeurant 2 rue Pierre Loti – 29800 LANDERNEAU
Où étant et parlant à

Voir PV de Signification Joint

SELARL ACTIAJURIS
Dominique LE GALL
Christophe GUEGANTON
Hervé DEUFF
Marc RIOU
Huissiers de Justice Associés
5 rue Colbert - CS 61918
29219 BREST Cedex 1
Tél. lignes groupées: 02 98 46 26 57
Fax: 02 98 46 06 12

AGISSANT EN VERTU :

- De la copie exécutoire d'un acte de prêt en date du 21 Octobre 2004 au rapport de Me Mikaël MENEUR, notaire salarié de la SCP « Michel KERHOAS et Pascal COAT, notaires associés » titulaire d'un office notarial sis 8 rue Louis Nicolle – 29470 PLOUGASTEL DAOULAS, contenant prêts immobiliers :

  - Prêt MODULIMMO n°0733 4371236 01 d'un montant de 68 930.00 €, d'une durée de 20 années, au taux nominal d'intérêts fixe de 4.80 % l'an, remboursable en 240 mensualités constantes

  - Prêt TONISSIMMO 12 n°0733 4371236 02 d'un montant de 70 000.00 €, d'une durée de 20 années, au taux d'intérêts de 3.95 % variable suivant indexation TON12, remboursable en 240 mensualités constantes (durée maximale : 252 mensualités)

Prêts garantis par :

- l'inscription d'un privilège de prêteur de deniers en date du 21 Octobre 2004, publié à la Conservation des Hypothèques de BREST 2ème Bureau le 9 Décembre 2004 sous les références 2904P04 Volume 2004V n°2291 (2004D n°10216)

- l'inscription d'un privilège de prêteur de deniers en date du 21 Octobre 2004, publié à la Conservation des Hypothèques de BREST 2ème Bureau le 9 Décembre 2004 sous les références 2904P04 Volume 2004V n°2292 (2004D n°10217)

DE PAYER DANS UN DÉLAI DE 8 JOURS, **comptes arrêtés provisoirement au 21 Février 2019**, les sommes suivantes totalement exigibles :

↳ *Au titre du prêt MODULIMMO n°0733 4371236 01 de 68 930.00 €* :

- Principal au 21/02/2019… 46 664.29 €

SELARL ACTIAJURIS
Dominique LE GALL
Christophe GUEGANTON
Hervé DEUFF
Marc RIOU
Huissiers de Justice Associés
5 rue Colbert - CS 61918
29219 BREST Cedex 1
Tél: 02 98 46 26 57
Fax: 02 98 46 06 82

- Intérêts contentieux au 21/02/2019 au taux de 4.80% (Art.VIII des CG) sur la somme de 46 664.29 € 592.32 €

- Indemnité de défaillance (7.00% - Art. VIII des CG)..... 3 352.85 €

- Intérêts contentieux au taux de 4.80% (Art. VIII des CG) sur la somme de 46 664.29 € à compter du 22/02/2019 et jusqu'à parfait paiement..... mémoire

1er SOUS-TOTAL, sauf mémoire	**50 609.46 €**

↳ *Au titre du prêt TONISSIMMO 12 n°0733 4371236 02 de 70 000.00 €* :

- Principal au 21/02/2019... 50 318.87 €

- Intérêts contentieux au 21/02/2019 au taux de 4.164% (Art.VIII des CG) sur la somme de 50 318.87 € 4 222.22 €

- Indemnité de défaillance (7.00% - Art. VIII des CG)..... 3 522.32 €

- Intérêts contentieux au taux de 4.164% (Art. VIII des CG) sur la somme de 50 318.87 € à compter du 22/02/2019 et jusqu'à parfait paiement..... mémoire

2ème SOUS-TOTAL, sauf mémoire	**58 063.41 €**

TOTAL GENERAL, sauf mémoire :	**108 672.87 €**

- droit proportionnel 140,07 €
- le coût du présent acte 504,09 €

Sous réserve et sans préjudice de tous autres dus, droits et actions, des intérêts sur intérêts en cours, de tous autres frais et légitimes accessoires, offrant du tout détail et liquidation en cas de règlement immédiat, et en tenant compte de tous acomptes qui auraient pu être versés.

Avertissant les débiteurs **qu'à défaut de paiement dans le délai de 8 jours**, la procédure à fin de vente des biens immobiliers dont la désignation suit, se poursuivra et à cet effet, les débiteurs sont assignés à comparaître à une audience du Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de BREST pour voir statuer sur les modalités de la procédure.

SELARL ACTIAJURIS
Dominique LE GALL
Christophe GUEGANTON
Hervé DEUFF
Marc RIOU
Huissiers de Justice Associés
5 rue Colbert - CS 61918
29219 BREST Cedex 1
Tél. lignes groupées: 02 98 46 26 57
Fax: 02 98 46 06 82

DÉSIGNATION DES BIENS SUR LESQUELS PORTE LA SAISIE :

En la commune de LANDERNEAU (29800) – 2 rue Pierre Loti

Une maison d'habitation construite en pierres et couverte en ardoises, comprenant :

- au rez de chaussée : garage, une pièce chaufferie et WC
- à l'étage : cuisine, salle à manger, deux chambres et salle d'eau
- au-dessus : grenier aménagé en trois chambres

Jardin

Figurant au cadastre de ladite commune sous les références Section AD n°102 pour une contenance de 00ha 5a 44ca

Matrice cadastrale dont une copie est jointe au présent commandement :

Extrait cadastral modèle 1 – CDIF BREST – SF 2001653378
Département : 029 – Commune : 0103 : LANDERNEAU
Section AD n°0102 - Adresse : 2 rue Pierre Loti – Contenance : 00ha 05a 44ca
Délivrée le 4 Mai 2020

Et tels au surplus que lesdits biens et droits immobiliers qui précèdent, existent, s'étendent, poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances, dépendances, ensemble de tous immeubles par destination, et en particulier tout matériel pouvant avoir le caractère d'immeuble par destination et tout droit et toute servitude pouvant y être attaché, et toutes augmentation et amélioration à y survenir, sans aucune exception ni réserve.

SELARL ACTIAJURIS
Dominique LE GALL
Christophe GUEGANTON
Hervé DEUFF
Marc RIOU
Huissiers de Justice Associés
5 rue Colbert - CS 61918
29219 BREST Cedex 1
Tél. lignes groupées: 02 98 46 26 57
Fax: 02 98 46 06 82

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ :

Les biens et droits immobiliers appartiennent à Monsieur José POMBAR ESPINOZA et Madame Isabelle POMBAR ESPINOZA née TYMEN pour les avoir acquis suivant acte au rapport de Me KERBAUL, Notaire à LANDERNEAU, en date du 21 Octobre 2004, publié au Service de la Publicité Foncière de BREST 2ème Bureau le 18 Novembre 2004 sous les références 2904P04 Volume 2004P n°6101.

TRÈS IMPORTANT :

Leur rappelant que le commandement vaut saisie des immeubles ci-dessus désignés et que les biens sont indisponibles à l'égard des débiteurs à compter de la signification de l'acte et à l'égard des tiers, à compter de la publication dudit commandement au bureau des Hypothèques.

Le commandement vaut saisie des fruits et les débiteurs en sont séquestre.

Les débiteurs gardent la possibilité de rechercher un acquéreur des immeubles saisis pour procéder à leur vente amiable ou de donner mandat à cet effet ; cette vente ne pourra néanmoins être conclue qu'après l'autorisation du Juge de l'Exécution.

ET À MÊME REQUÊTE AVONS SOMMÉ LESDITS DÉBITEURS,

D'avoir à indiquer à la SELARL ACTIAJURIS (Mes Dominique LE GALL, Christophe GUEGANTON, Hervé DEUFF, Marc RIOU)
Huissiers de Justice à BREST (29200) – 5 rue Colbert
si les biens ont fait l'objet d'un bail, les nom, prénom et adresse du preneur ou s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination et son siège social.

Ce à quoi il m'a été répondu :

SELARL ACTIAJURIS
Dominique LE GALL
Christophe GUEGANTON
Hervé DEUFF
Marc RIOU
Huissiers de Justice Associés
5 rue Colbert - CS 61918
29219 BREST Cedex 1
Tél. lignes groupées: 02 98 46 26 57
Fax: 02 98 46 06 82

PRÉCISIONS ÉTANT FAITES QUE :

- A l'expiration d'un délai de huit jours à compter de la délivrance du présent commandement et à défaut de paiement, l'huissier de justice pourra pénétrer dans les lieux afin de dresser un procès-verbal de description de l'immeuble, dans les conditions prévues par l'article L 322-2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution, le tout conformément aux articles R 322-1 à R 322-3 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

- Le Juge de l'Exécution près le TRIBUNAL JUDICIAIRE de BREST – 32 rue de Denver (Cours Dajot) – 29200 BREST - est territorialement compétent pour connaître de la procédure de saisie et des contestations et demandes incidentes y afférentes.

- Le débiteur qui en fait préalablement la demande peut bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle s'il remplit les conditions de ressources prévues par la loi n° 91-647 du 10 Juillet 1991 relative à l'aide juridique et le décret n° 91-1266 du 19 Décembre 1991 portant application de ladite loi.

- Si le débiteur est une personne physique, s'il s'estime en situation de surendettement, il a la faculté de saisir, en application de l'article L 721-1 du Code de la Consommation, la Commission de Surendettement des Particuliers instituée par l'article L. 712-1 du Code de la Consommation.

EN APPLICATION DE L'ARTICLE R 321-3 DU CODE DES PROCEDURES CIVILES D'EXECUTION, LES MENTIONS PREVUES AU PRESENT ARTICLE SONT PRESCRITES A PEINE DE NULLITE. TOUTEFOIS, LA NULLITE N'EST PAS ENCOURUE AUX MOTIFS QUE LES SOMMES RECLAMEES SONT SUPERIEURES A CELLES QUI SONT DUES AU CREANCIER.

SOUS TOUTES RÉSERVES.

Caisse de Crédit Mutuel de PLOUGASTEL DAOULAS
10 Rue Louis Nicolle
29470 Plougastel-Daoulas

POMBAR ESPINOZA
2 RUE PIERRE LOTI
29800 LANDERNEAU

SELARL ACTIJURIS D. LE GALL - C. GUEGANTON - H. DEUFF - M. RIOU Huissiers de justice associés
5 Rue Colbert BREST
PCC

Décompte en euros

Dossier : 117522
Identifiant : 43712368-01
Nature de la créance : CR TX FIXE
Objet du prêt : ACHAT D'ANCIEN SEUL
Date d'accord du prêt : 09/10/2004
Date de 1ère échéance : 05/12/2004
Date de 1er impayé : 05/03/2013

Taux : 4,800%
N°créance : 0733437123601
Nominal : 68.930,00 €
Nb d'échéances : 240

Périodicité : Mensuelle

Situation avant la déchéance du terme :

Capital restant dû à échoir		42.565,20
Capital impayé		5.332,68
Intérêts normaux impayés		3.631,26
Intérêts de retard impayés		324,16
Assurance impayée		734,80
	TOTAL	**52.588,10**
Date de la déchéance du terme	**6 novembre 2014**	
Indemnité d'exigibilité :	**7,000%**	**3.352,85**
Frais :		
Total créance au 6 novembre 2014		**54.268,17**

CABINET SEVERINE LECLET - JULIE FAGE - AVOCATS
N° PIÈCE

Situation après la déchéance du terme :

DATE OPE	DATE VAL	LIBELLE	TAUX	JOURS	DEBIT	CREDIT	CAPITAL	CREANCE
06/11/2014	06/11/2014	Montant créance à la déchéance du terme						54.268,17
		dont capital					47.897,88	
		indemnité d'exigibilité			3.352,85			
24/02/2015	24/02/2015	**intérêts au 23/02/2015**	**4,800%**	**110**	**692,88**			
		versement				750,00		
		Intérêts normaux			141,33			
		Intérêts retard			131,05			
		Assurances impayées			477,62			
		solde					47.897,88	54.211,05
05/03/2015	05/03/2015	**intérêts au 04/03/2015**	**4,800%**	**9**	**56,69**			
		versement				1.500,00		
		Intérêts normaux			1.500,00			
		solde					47.897,88	52.767,74
29/08/2016	29/08/2016	**intérêts au 28/08/2016**	**4,800%**	**543**	**3.420,30**			
		versement				1.000,00		
		Intérêts normaux			767,44			
		Intérêts contentieux			232,56			
		solde					47.897,88	55.188,04
11/10/2016	11/10/2016	**intérêts au 10/10/2016**	**4,800%**	**43**	**270,85**			
		versement				500,00		
		Intérêts contentieux			39,68			
		Intérêts contentieux			460,32			
		solde					47.897,88	54.958,89

19/12/2016	19/12/2016	**Intérêts au 18/12/2016**	**4,800%**	**69**	**434,62**			
		versement				520,35		
		Intérêts contentieux			503,34			
		Intérêts contentieux			17,01			
		solde					47.897,88	54.873,16
18/01/2017	18/01/2017	**Intérêts au 17/01/2017**	**4,800%**	**30**	**188,97**			
		versement				760,00		
		Intérêts contentieux			760,00			
		solde					47.897,88	54.302,13
17/05/2017	17/05/2017	**Intérêts au 16/05/2017**	**4,800%**	**119**	**749,57**			
		versement				500,00		
		Intérêts contentieux			500,00			
		solde					47.897,88	54.551,70
17/07/2017	17/07/2017	**Intérêts au 16/07/2017**	**4,800%**	**61**	**384,23**			
		versement				1.000,00		
		Intérêts contentieux			1.000,00			
		solde					47.897,88	53.935,93
20/09/2017	20/09/2017	**Intérêts au 19/09/2017**	**4,800%**	**65**	**409,43**			
		versement				480,00		
		Intérêts contentieux			480,00			
		solde					47.897,88	53.865,36
05/10/2017	05/10/2017	**Intérêts au 04/10/2017**	**4,800%**	**15**	**94,48**			
		versement				1.000,00		
		Intérêts contentieux			117,57			
		Intérêts contentieux			434,62			
		Intérêts contentieux			270,85			
		Intérêts contentieux			176,96			
		solde					47.897,88	52.959,84
16/04/2018	16/04/2018	**Intérêts au 15/04/2018**	**4,800%**	**193**	**1.215,69**			
		versement				1.000,00		
		Intérêts contentieux			179,03			
		Intérêts contentieux			749,57			
		Intérêts contentieux			71,40			
		solde					47.897,88	53.175,53
16/05/2018	16/05/2018	**Intérêts au 15/05/2018**	**4,800%**	**30**	**188,97**			
		versement				1.000,00		
		Intérêts contentieux			290,89			
		Intérêts contentieux			94,48			
		Intérêts contentieux			409,43			
		Intérêts contentieux			205,20			
		solde					47.897,88	52.364,50
12/06/2018	12/06/2018	**Intérêts au 11/06/2018**	**4,800%**	**27**	**170,07**			
		versement				1.000,00		
		Intérêts contentieux			75,20			
		Intérêts contentieux			924,80			
		solde					47.897,88	51.534,57
20/07/2018	20/07/2018	**Intérêts au 19/07/2018**	**4,800%**	**38**	**239,36**			
		versement				1.000,00		
		Assiette			476,80			
		Intérêts contentieux			239,36			
		Intérêts contentieux			170,07			
		Intérêts contentieux			113,77			
		Intérêts contentieux			0,00			
		solde					47.421,08	50.773,93

28/08/2018	28/08/2018	**Intérêts au 27/08/2018**	**4,800%**	**39**	**243,21**			
		versement				1.000,00		
		Assiette						
		Intérêts contentieux			756,79			
		solde			243,21			
							46.664,29	50.017,14
20/02/2019	20/02/2019	**Intérêts au 19/02/2019**	**4,800%**	**176**	**1.080,05**			
		versement				500,00		
		Intérêts contentieux						
		solde			500,00			
							46.664,29	50.597,19
21/02/2019	21/02/2019	**Intérêts au 21/02/2019**	**4,800%**	**2**	**12,27**			
							46.664,29	50.609,46

Ventilation des sommes dues au 21/02/2019

Assiette	**46.664,29**
Indemnité d'exigibilité	**3.352,85**
Intérêts contentieux	**592,32**
Frais de procédure sauf mémoire	**MEMOIRE**
TOTAL	**50.609,46**

Intérêt au taux de 4,800 %
du 21 février 2019 jusqu'à la date effective de paiement MEMOIRE

Caisse de Crédit Mutuel de PLOUGASTEL DAOULAS
10 Rue Louis Nicolle
29470 Plougastel-Daoulas

POMBAR ESPINOZA
2 RUE PIERRE LOTI
29800 LANDERNEAU

SELARL ACTIJURIS D. LE GALL - C. GUEGANTON - H. DEUFF - M. RIOU Huissiers de Justice Associés ★ 5 Rue Colbert BREST ★

PCC

Décompte en euros

Dossier : 117522
Identifiant : 43712368-01
Nature de la créance : TXREV 12
Objet du prêt : ACHAT D'ANCIEN SEUL
Date d'accord du prêt : 09/10/2004
Date de 1ère échéance : 05/12/2004
Date de 1er impayé : 05/02/2013

Taux : 4,207%
N°créance : 0733437123602
Nominal : 70.000,00 €
Nb d'échéances : 252

Périodicité : Mensuelle

Situation avant la déchéance du terme :

Capital restant dû à échoir		44.665,49
Capital impayé		5.653,38
Intérêts normaux impayés		3.638,10
Intérêts de retard impayés		347,41
Assurance impayée		803,89
	TOTAL	**55.108,27**
Date de la déchéance du terme	**6 novembre 2014**	
Indemnité d'exigibilité :	**7,000%**	**3.522,32**
Frais :		
Total créance au 6 novembre 2014		**57.066,61**

CABINET SEVERINE LECLET - JULIE PAGE - AVOCATS - N° PIÈCE

Situation après la déchéance du terme :

DATE OPE	DATE VAL	LIBELLE	TAUX	JOURS	DEBIT	CREDIT	CAPITAL	CREANCE
06/11/2014	06/11/2014	Montant créance à la déchéance du terme						57.066,61
		dont capital					50.318,87	
		indemnité d'exigibilité			3.522,32			
24/02/2015	24/02/2015	**intérêts au 23/02/2015**	**4,164%**	**110**	**631,45**			
		versement				750,00		
		Intérêts normaux			52,05			
		Intérêts retard			155,23			
		Assurances impayées			542,72			
		solde					50.318,87	56.948,06
11/10/2016	11/10/2016	**intérêts au 10/10/2016**	**4,164%**	**595**	**3.415,59**			
		versement				500,00		
		Intérêts normaux			500,00			
		solde					50.318,87	59.863,65
19/12/2016	19/12/2016	**intérêts au 18/12/2016**	**4,164%**	**69**	**396,09**			
		versement				1.000,00		
		Intérêts normaux			1.000,00			
		solde					50.318,87	59.259,74
18/01/2017	18/01/2017	**intérêts au 17/01/2017**	**4,164%**	**30**	**172,21**			
		versement				760,00		
		Intérêts normaux			760,00			
		solde					50.318,87	58.671,95

09/11/2017	09/11/2017	**Intérêts au 08/11/2017**	**4,164%**	**295**	**1.693,44**			
		versement				500,00		
		Intérêts normaux			215,42			
		Intérêts contentieux			284,58			
		solde					50.318,87	59.865,39
16/01/2018	16/01/2018	**Intérêts au 15/01/2018**	**4,164%**	**68**	**390,35**			
		versement				1.000,00		
		Intérêts contentieux			653,13			
		Intérêts contentieux			346,87			
		solde					50.318,87	59.255,74
25/01/2018	25/01/2018	**Intérêts au 24/01/2018**	**4,164%**	**9**	**51,66**			
		versement				1.000,00		
		Intérêts contentieux			1.000,00			
		solde					50.318,87	58.307,40
01/03/2018	01/03/2018	**Intérêts au 28/02/2018**	**4,164%**	**35**	**200,92**			
		versement				1.000,00		
		Intérêts contentieux			1.000,00			
		solde					50.318,87	57.508,32
01/08/2018	01/08/2018	**Intérêts au 31/07/2018**	**4,164%**	**153**	**878,29**			
		versement				1.000,00		
		Intérêts contentieux			237,54			
		Intérêts contentieux			762,46			
		solde					50.318,87	57.386,61
20/02/2019	20/02/2019	**Intérêts au 19/02/2019**	**4,164%**	**203**	**1.165,32**			
		versement				500,00		
		Intérêts contentieux			169,24			
		Intérêts contentieux			172,21			
		Intérêts contentieux			158,55			
		solde					50.318,87	58.051,93
21/02/2019	21/02/2019	**Intérêts au 21/02/2019**	**4,164%**	**2**	**11,48**			
		solde					50.318,87	58.063,41

Ventilation des sommes dues au 21/02/2019

Assiette	**50.318,87**
Indemnité d'exigibilité	**3.522,32**
Intérêts contentieux	**4.222,22**
Frais de procédure sauf mémoire	**MEMOIRE**
TOTAL	**58.063,41**

Intérêt au taux de 4,164 %
du 21 février 2019 jusqu'à la date effective de paiement MEMOIRE

Direction générale des finances publiques
Cellule d'assistance du SPDC
Tél : 0 810 007 830
(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)
du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00
Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° de dossier

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 04/05/2020
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : CENTRE DES IMPOTS FONCIER BREST

SF2001653378

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 029					*Commune :* 103 LANDERNEAU					
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
AD	0102			2 RUE PIERRE LOTI	0ha05a44ca					

SELARL ACTAJURIS D. LE GALL - C. GUEGANTON - H. DEUFF - M. RIOU Huissiers de Justice Associés
PCC
5 Rue Colbert BREST

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

RELEVE DE PROPRIETE

ANNEE DE MAJ 2019 DEP DIR 29 0 COM 103 LANDERNEAU TRES 013

RELEVE DE PROPRIETE

NUMERO COMMUNAL P01191

Propriétaire/Indivision MBNVQK POMBAR ESPINOZA/JOSE JOAQUIM
2 RUE PIERRE LOTI 29800 LANDERNEAU
Né(e) le 04/02/1959
à 99 EQUATEUR

Propriétaire/Indivision MCDKWC POMBAR/ISABELLE
2 RUE PIERRE LOTI 29800 LANDERNEAU
Né(e) le 21/10/1964
à 29 QUIMPER

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES						IDENTIFICATION DU LOCAL											EVALUATION DU LOCAL									
AN	SEC	N°PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N°PORTE	N°INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM
05	AD	102		2 RUE PIERRE LOTI		1620	A	01	00	01001	0151593	E 103A	C	H	MA	6	2001							RA		2001
					R EXO					0 EUR					R EXO						0 EUR					
REV IMPOSABLE COM				2001 EUR	COM									DEP												
					R IMP					2001 EUR					R IMP						2001 EUR					

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES												EVALUATION									LIVRE FONCIER
AN	SECTION	N°PLAN	N°VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N°PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	%EXO	TC	Feuillet
05	AD	102	2 RUE PIERRE LOTI		1620		1	103A		S			5 44		0						
				R EXO		0 EUR						R EXO		0 EUR							
	HA A CA		REV IMPOSABLE	0 EUR	COM						TAXE AD										
CONT	5 44				R IMP	0 EUR						R IMP		0 EUR				MAJ TC		0 EUR	

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

SELARL ACTIJURIS D. LE GALL - C. GUEGANTON - H. DEUFF - M. RIOU Huissiers de Justice Associés
5 Rue Colbert BREST
PCC
République Française

SELARL ACTIAJURIS
Huissiers de Justice associés
5 rue Colbert - CS 61918
29219 BREST CEDEX 1

Bureau Annexe :
Place des Otages
2 Venelle du Four St
Mélaine
29600 MORLAIX

Téléphone : 02.98.46.26.57
Télécopieur : 02.98.46.06.82
e-mail : contact@actiajuris.fr
www.actiajuris.fr

bancaires :
IBAN : FR76 1558 9297 1801
2627 9384 440
BIC : CMBRFR2BARK
Paiement par carte bancaire
(Possible par téléphone)

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

Coût

Nature	Montant
Art-R.444-8	128.70
DEP ART A444-15	268.13
SCT-Art A.444-48	7.67
Total H.T.	404.50
T.V.A à 20 %	80.90
Lettre	1.90
Taxe forfaitaire	14.89
Total TTC	502.19

Les articles se réfèrent au Code de Commerce
Tarif calculé sur la somme de 108672.87 €
SCT : Frais de Déplacement
DEP : Droit d'Engagement des Poursuites
Acte soumis à la taxe

MODALITE DE REMISE DE L'ACTE
SIGNIFICATION A PERSONNE
EN DATE DU MERCREDI QUATRE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT

A la demande de La CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE PLOUGASTEL DAOULAS, Société Coopérative de crédit à capital variable, immatriculée au RCS de BREST sous les références 309 409 795, ayant son siège sis 10, rue Louis Nicole 29470 PLOUGASTEL, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés ès qualité audit siège , l'expédition de l'acte joint (COMMANDEMENT VALANT SAISIE IMMOBILIERE)

Destinée à :

M. POMBAR-ESPINOZA José Joaquim Andrés
2 Rue Pierre Loti
29800 LANDERNEAU

a été, le MERCREDI QUATRE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT , remise par l'Huissier de Justice soussigné selon les déclarations qui lui ont été faites, en parlant à sa personne ainsi déclarée, rencontrée à son domicile

Le présent a été établi en quatorze feuillets dont le coût est détaillé ci-contre

D.LE GALL G.GUEGANTON H.DEUFF M.RIOU

SELARL ACTIAJURIS
Huissiers de Justice associés
5 rue Colbert - CS 61918
29219 BREST CEDEX 1

Bureau Annexe :
Place des Otages
2 Venelle du Four St Mélaine
29600 MORLAIX

Téléphone : 02.98.46.26.57
Télécopieur : 02.98.46.06.82
e-mail : contact@actiajuris.fr
www.actiajuris.fr

Références bancaires :
IBAN : FR76 1558 9297 1801 2627 9384 440
BIC : CMBRFR2BARK
Paiement par carte bancaire (Possible par téléphone)

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

Coût

Nature	Montant
Art-R.444-8	128.70
DEP ART A444-15	268.13
SCT-Art A.444-48	7.67
Total H.T.	404.50
T.V.A à 20 %	80.90
Lettre	1.90
Taxe forfaitaire	14.89
Total TTC	502.19

Les articles se réfèrent au Code de Commerce
Tarif calculé sur la somme de 108672.87 €
SCT : Frais de Déplacement
DEP : Droit d'Engagement des Poursuites
Acte soumis à la taxe

MODALITE DE REMISE DE L'ACTE
SIGNIFICATION A DOMICILE
EN DATE DU MERCREDI QUATRE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT

A la demande de La CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE PLOUGASTEL DAOULAS, Société Coopérative de crédit à capital variable, immatriculée au RCS de BREST sous les références 309 409 795, ayant son siège sis 10, rue Louis Nicole 29470 PLOUGASTEL, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domicilliés ès qualité audit siège , l'expédition de l'acte joint (COMMANDEMENT VALANT SAISIE IMMOBILIERE)

Destinée à :

Mme POMBAR-ESPINOZA Isabelle Nadine Née TYMEN
2 Rue Pierre Loti
29800 LANDERNEAU

a été, le MERCREDI QUATRE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT , remise par par l'Huissier de Justice soussigné selon les déclarations qui lui ont été faites.

N'ayant pu, lors de mon passage, rencontrer le destinataire du présent acte, celui-ci étant :

- Le destinataire de l'acte est absent pour l'instant

Ces circonstances rendant impossible la remise à personne, l'acte a été remis, sous enveloppe fermée, ne portant d'autre indication que, d'un côté les nom et adresse du destinataire et de l'autre, le cachet de l'étude apposé sur la fermeture du pli à :

MONSIEUR POMBAR-ESPINOZA JOSE, EPOUX qui a accepté de prendre l'expédition de l'acte et m'a confirmé que le destinataire de l'acte habitait toujours bien à cette adresse.

Un avis de passage daté de ce jour mentionnant la nature de l'acte, le requérant et l'identité de la personne ayant reçu l'expédition, est laissé au domicile du destinataire.

La lettre simple prévue à l'article 658 du Code de Procédure Civile a été adressée ce jour ou le premier jour ouvrable suivant la date du présent audit destinataire avec copie de l'acte de signification.

Le présent a été établi en quatorze feuillets dont le coût est détaillé ci-contre

D.LE GALL C.GUEGANTON ~~H.DEUFF~~ M.RIOU

Référence D250844.00
MR PVS2

D250 844

C 39

cerfa

N° 11194*04
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 39

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3233-SD
(05-2016)
@internet-DGFiP

Enregistrer sous...

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : F 823
Déposée le : D250844.00 21 DEC. 2020
Références du dossier : 2020S n° 32

Demande de renseignements

pour la période à compter du 1er janvier 1956

à souscrire en **DEUX** exemplaires auprès du service de publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des demandes de renseignements hypothécaires et d'information sur les tarifs).

Service de publicité foncière :
SPF BREST

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité [1] : SELARL ACTIAJURIS

Adresse :
05 RUE COLBERT
CS 61918
29219 BREST CEDEX

Courriel [2] : contact@actiajuris.fr

Téléphone : 02.98.46.26.57

A BREST le 23/11/2020 / _____

Signature *(obligatoire)* :

SELARL ACTIAJURIS - C. GUEGANTON - H. DEUFF - M. LE GALL - Huissiers de Justice - 05 rue Colbert BREST

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat – art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques : Nom (en majuscules) Personnes morales : Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social [3]	Date et lieu de naissance N° SIREN
1	POMBAR ESPINOZA	José Joaquin Andrés	4/2/1959 A GUAYAQUIL (EQUATEUR)
2	TYMEN épouse POMBAR ESPINOZA	Isabelle Marie	21/10/1964 A QUIMPER
3	PICQUET	Jean François	

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat – art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié).
Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	LANDERNEAU (29800) 2 RUE PIERRE LOT	SECTION AD N°102		
2				
3				
4				
5				

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1er janvier 1956[4] à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :
- le point de départ (date postérieure au 1er janvier 1956) : _____ / _____ / _____
- le point d'arrivée, au plus tard le _____ / _____ / _____

Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier propriétaire connu ? ☐ *(si oui, cochez la case)*

[1] Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). [2] **L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.**
[3] Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. [4] ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur les immeubles.

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

COÛT ET FACTURATION (voir notice n° 3241-SD)			
	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles		x 12 € =	12 €
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	€
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € =	+ €
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € =	+ €
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ 2 €
		TOTAL =	14 €

MODE DE PAIEMENT
☐ chèque à l'ordre du Trésor public ☐ virement ☐ numéraire (pour un total inférieur à 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :
☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
☐ défaut ou insuffisance de provision
☐ demande non signée et/ou non datée
☐ autre : .....
Le _____ / _____ / _____ *Le comptable des finances publiques, Chef du service de publicité foncière*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

N° 3233-SD
(05-2016)

Feuille de suite n° .....

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Référence du dossier :	N° de la demande : .....

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR (suite)

Identité [1] : SELARL ACTIAJURIS
Adresse : 05 rue Colbert
CS 61918
29219 BREST CEDEX

IDENTIFICATION DES PERSONNES (suite)
(toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'État – art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié)

N°	Personnes physiques : Nom (en majuscules) Personnes morales : Dénomination (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social [2]	Date et lieu de naissance N° SIREN

DESIGNATION DES IMMEUBLES (suite)
(toute erreur dégage la responsabilité de l'État – art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié)

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété

[1] Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules).
[2] Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
BREST 1

Demande de renseignements n° 2904P03 2020F823
déposée le 21/12/2020, par la Société ACTIAJURIS

Réf. dossier : COMMDMNT PAYER CCM/POMBAR ESPI

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1970 au 23/12/2019 (date de mise à jour fichier)
  [x] Il n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,

  [x] Il n'existe que les 10 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande : du 24/12/2019 au 21/12/2020 (date de dépôt de la demande)
  [x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A BREST 1, le 23/12/2020
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Didier JASSELIN

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 23/12/2019

N° d'ordre : 1 Date de dépôt : 18/11/2004 Référence d'enliassement : **2904P04 2004P6101** Date de l'acte : 21/10/2004

Nature de l'acte : **VENTE**
Rédacteur : NOT KERBAUL / LANDERNEAU

Disposition n° 1 de la formalité 2904P04 2004P6101 :

Disposant, Donateur

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	LEMETAYER	29/03/1960
2	PICQUET	07/09/1960

Bénéficiaire, Donataire

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
3	POMBAR ESPINOZA	04/02/1959
4	TYMEN	21/10/1964

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	LANDERNEAU	AD 102		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 118.500,00 EUR

Complément : acquéreurs de la totalité

N° d'ordre : 2 Date de dépôt : 09/12/2004 Référence d'enliassement : **2904P04 2004V2291** Date de l'acte : 21/10/2004

Nature de l'acte : **PRIVILEGE DE PRÊTEUR DE DENIERS**
Rédacteur : NOT MENEUR / PLOUGASTEL-DAOULAS
Domicile élu : PLOUGASTEL-DAOULAS en l'étude

Disposition n° 1 de la formalité 2904P04 2004V2291 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CAISSE DE CREDIT MUTUEL PLOUGASTEL DAOULAS	

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	POMBAR ESPINOZA	04/02/1959
2	TYMEN	21/10/1964

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	TP	LANDERNEAU	AD 102		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Montant Principal : 68.930,00 EUR Accessoires : 13.786,00 EUR Taux d'intérêt : 4,80 %
Date extrême d'exigibilité : 10/10/2024 Date extrême d'effet : 10/10/2026

N° d'ordre : 3 Date de dépôt : 09/12/2004 Référence d'enliassement : **2904P04 2004V2292** Date de l'acte : 21/10/2004

Nature de l'acte : **PRIVILEGE DE PRÊTEUR DE DENIERS**
Rédacteur : NOT MENEUR / PLOUGASTEL-DAOULAS
Domicile élu : PLOUGASTEL-DAOULAS en l'étude

Disposition n° 1 de la formalité 2904P04 2004V2292 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CAISSE DE CREDIT MUTUEL PLOUGASTEL DAOULAS	

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	POMBAR ESPINOZA	04/02/1959
2	TYMEN	21/10/1964

Disposition n° 1 de la formalité 2904P04 2004V2292 :

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	TP	LANDERNEAU	AD 102		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Montant Principal : 52.570,00 EUR Accessoires : 10.514,00 EUR
Date extrême d'exigibilité : 10/10/2025 Date extrême d'effet : 10/10/2027

Complément : Taux d'intérêts variable : 3,95 %.

N° d'ordre : 4 Date de dépôt : 08/02/2005 Référence de dépôt : **2904P04 2005D1678** Date de l'acte : 09/11/2004

Nature de l'acte : **RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 14/01/1999 Sages : 2904P04 Vol 1999V N° 69**
Rédacteur : NOT CRENN / LANDERNEAU
Domicile élu :

Disposition n° 1 de la formalité 2904P04 2005D1678 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	SOCIETE FINANCIERE REGIONALE POUR L'HABITAT DE BRETAGNE ATLANTIQUE	

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	LEMETAYER	29/03/1960
2	PICQUET	07/09/1960

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	TP	LANDERNEAU	AD 102		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Disposition n° 1 de la formalité 2904P04 2005D1678 :

Complément : La SOCIETE FINANCIERE REGIONALE POUR L'HABITAT DE BRETAGNE ATLANTIQUE, créancier initial, est devenue LA SOCIETE ANONYME DE CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE BRETAGNE ATLANTIQUE

N° d'ordre : 5 Date de dépôt : 08/02/2005 Référence de dépôt : **2904P04 2005D1679** Date de l'acte : 09/11/2004

Nature de l'acte : **RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 14/01/1999 Sages : 2904P04 Vol 1999V N° 70**
Rédacteur : NOT CRENN / LANDERNEAU
Domicile élu :

Disposition n° 1 de la formalité 2904P04 2005D1679 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	SOCIETE FINANCIERE REGIONALE POUR L'HABITAT DE BRETAGNE ATLANTIQUE	

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	LEMETAYER	29/03/1960
2	PICQUET	07/09/1960

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	TP	LANDERNEAU	AD 102		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Complément : La SOCIETE FINANCIERE REGIONALE POUR L'HABITAT DE BRETAGNE ATLANTIQUE, créancier initial, est devenue la SOCIETE ANONYME DE CREDIT

Disposition n° 1 de la formalité 2904P04 2005D1679 :

IMMOBILIER DE FRANCE BRETAGNE ATLANTIQUE.

N° d'ordre : 6	Date de dépôt : 15/11/2011	Référence d'enliassement : **2904P04 2011V2237**	Date de l'acte : 10/11/2011
	Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE du TRESOR** Rédacteur : ADM Le Comptable des Finances Publiques / BREST Domicile élu : Service des Impôts des Entreprises de BREST RADE.		

Disposition n° 1 de la formalité 2904P04 2011V2237 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	POMBAR ESPINOZA	04/02/1959

Immeubles

Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	PI	LANDERNEAU	AD 102		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Montant Principal : 16.613,00 EUR
Date extrême d'effet : 10/11/2021

Complément : Sur les droits du débiteur.
En vertu de l'article 1929 Ter du Code Général des Impôts et de l'avis de mise en recouvrement du 23/09/2011.

N° d'ordre : 7 Date de dépôt : 21/05/2012 Référence d'enliassement : **2904P04 2012V909** Date de l'acte : 09/05/2012

Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE**
Rédacteur : ADM LE COMPTABLE DU TRESOR / LANDERNEAU
Domicile élu : TRESORERIE PRINCIPALE DE LANDERNEAU 59 RUE DE BREST BP 709,LANDERNEAU

Disposition n° 1 de la formalité 2904P04 2012V909 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	POMBAR ESPINOZA	04/02/1959
2	TYMEN	21/10/1964

Immeubles

Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	TP	LANDERNEAU	AD 102		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Montant Principal : 15.807,00 EUR Accessoires : 1.581,00 EUR
Date extrême d'effet : 09/05/2022

Complément : En vertu de l'article 1959 ter du CGI et des rôles d'impôts directs, impôt sur le revenu 2010 régulièrement émis et rendu exécutoire, et mis en recouvrement le 31/12/2011.

N° d'ordre : 8 Date de dépôt : 04/09/2012 Référence d'enliassement : **2904P04 2012V1555** Date de l'acte : 03/09/2012

Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE**
Rédacteur : ADM Le COMPTABLE DU TRESOR / QUIMPER
Domicile élu : Pôle de recouvrement spécialisé du Finistère - Hôtel des Finances Publiques - QUIMPER

Disposition n° 1 de la formalité 2904P04 2012V1555 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	POMBAR ESPINOZA	04/02/1959

Immeubles

Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	PI	LANDERNEAU	AD 102		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Montant Principal : 17.713,34 EUR
Date extrême d'effet : 03/09/2022

Complément : - Sur ses droits.
- En vertu de l'article 1929ter du Code Général des Impôts et de l'avis de mise en recouvrement notifié le 10/05/2012.

N° d'ordre : 9 Date de dépôt : 06/11/2012 Référence d'enliassement : **2904P04 2012V1937** Date de l'acte : 29/10/2012

Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE**
Rédacteur : ADM LE COMPTABLE DU TRESOR / LANDERNEAU
Domicile élu : LANDERNEAU dans les bureaux de la Trésorerie Principale - 59, rue de Brest

Disposition n° 1 de la formalité 2904P04 2012V1937 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Disposition n° 1 de la formalité 2904P04 2012V1937 :

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	POMBAR ESPINOZA	04/02/1959
2	TYMEN	21/10/1964

Immeubles

Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	TP	LANDERNEAU	AD 102		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Montant Principal : 351,00 EUR
Date extrême d'effet : 29/10/2022

Complément : En vertu de l'article 1959 Ter du Code Général des Impôts et des rôles d'impôts directs, taxe d'habitation 2011 régulièrement émis et rendu exécutoire par l'Administrateur général des Finances Publiques du Finistère, mis en recouvrement le 31/05/2012.

N° d'ordre : 10 Date de dépôt : 13/02/2013 Référence d'enliassement : **2904P04 2013V249** Date de l'acte : 11/02/2013

Nature de l'acte : **HYPOTHEQUE LEGALE**
Rédacteur : ADM LE COMPTABLE DU TRESOR / LANDERNEAU
Domicile élu : TRESORERIE PRINCIPALE DE LANDERNEAU 59 RUE DE BREST BP 709,LANDERNEAU

Disposition n° 1 de la formalité 2904P04 2013V249 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	POMBAR ESPINOZA	04/02/1959
2	TYMEN	21/10/1964

RELEVE DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1970 AU 23/12/2019

Disposition n° 1 de la formalité 2904P04 2013V249 :

Immeubles

Prop.Imm/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	TP	LANDERNEAU	AD 102		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Montant Principal : 191,00 EUR
Date extrême d'effet : 11/02/2023

Complément : En vertu de l'article 1929 ter du CGI et des rôles d'impôts directs visés et rendus exécutoires par l'Administrateur général des Finances publiques du Finistère, mis en recouvrement le 31/08/2012.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 24/12/2019 AU 21/12/2020

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
21/12/2020 D23214	COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE HUI MARC RIOU - Huissier de Justice BREST	04/11/2020	CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE PLOUGASTEL DAOULAS EPOUX POMBAR ESPINOZA/TYMEN	S00032

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 10 pages y compris le certificat.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
BREST 1
CITE ADMINISTRATIVE
29803 BREST CEDEX 9
Téléphone : 0298808902
Télécopie : 0298943689
Mél. : spf.brest1@dgfip.finances.gouv.fr

Société ACTIAJURIS
5 RUE COLBERT
CS 61918
29219 BREST CEDEX 1

Vous trouverez dans la présente transmission :

> Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.

> La réponse à votre demande de renseignements.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Date : 23/12/2020

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2904P03 2020F823

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1970 au 21/12/2020

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
103	LANDERNEAU	AD 102		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1 date de dépôt : 18/11/2004 références d'enliassement :**2904P04 2004P6101** Date de l'acte : 21/10/2004

nature de l'acte :**VENTE**

N° d'ordre : 2 date de dépôt : 09/12/2004 références d'enliassement :**2904P04 2004V2291** Date de l'acte : 21/10/2004

nature de l'acte :**PRIVILEGE DE PRÊTEUR DE DENIERS**

N° d'ordre : 3 date de dépôt : 09/12/2004 références d'enliassement :**2904P04 2004V2292** Date de l'acte : 21/10/2004

nature de l'acte :**PRIVILEGE DE PRÊTEUR DE DENIERS**

N° d'ordre : 4 date de dépôt : 08/02/2005 références d'enliassement :**2904P04 2005D1678** Date de l'acte : 09/11/2004

nature de l'acte :**RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 14/01/1999 Sages : 2904P04 Vol 1999V N° 69**

N° d'ordre : 5 date de dépôt : 08/02/2005 références d'enliassement :**2904P04 2005D1679** Date de l'acte : 09/11/2004

nature de l'acte :**RADIATION TOTALE de la formalité initiale du 14/01/1999 Sages : 2904P04 Vol 1999V N° 70**

N° d'ordre : 6 date de dépôt : 15/11/2011 références d'enliassement :**2904P04 2011V2237** Date de l'acte : 10/11/2011

nature de l'acte :**HYPOTHEQUE LEGALE du TRESOR**

N° d'ordre : 7	date de dépôt : 21/05/2012	références d'enliassement :**2904P04 2012V909**	Date de l'acte : 09/05/2012
	nature de l'acte :**HYPOTHEQUE LEGALE**		
N° d'ordre : 8	date de dépôt : 04/09/2012	références d'enliassement :**2904P04 2012V1555**	Date de l'acte : 03/09/2012
	nature de l'acte :**HYPOTHEQUE LEGALE**		
N° d'ordre : 9	date de dépôt : 06/11/2012	références d'enliassement :**2904P04 2012V1937**	Date de l'acte : 29/10/2012
	nature de l'acte :**HYPOTHEQUE LEGALE**		
N° d'ordre : 10	date de dépôt : 13/02/2013	références d'enliassement :**2904P04 2013V249**	Date de l'acte : 11/02/2013
	nature de l'acte :**HYPOTHEQUE LEGALE**		

CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Par :	SCP LECLET - PAGE
Demeurant à :	9 RUE ALAIN FOURNIER 29200 BREST
Sur un terrain sis à :	2 RUE PIERRE LOTI 29800 LANDERNEAU Cadastré : AD102

référence dossier
N° CU 029103 20 00137

Déposé le 04/05/2020

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
Vu les décrets n° 2010-1254 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la nouvelle réglementation parasismique,
Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 05 mars 2007 et 05 juillet 2013, modifié les 29 janvier 2010, 02 juillet 2010, 09 décembre 2011, 11 décembre 2015 et 29 avril 2016,
Vu la délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),
Vu la délibération du conseil municipal du 7 octobre 2016 autorisant le sursis à statuer,
Vu la délibération du conseil municipal du 10 mars 2017 - Débat sur les orientations générales du PADD du PLUi,
Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2017 "Elaboration du PLUi - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables",
Vu la délibération du conseil communautaire du 06/02/2019 arrêtant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas,
Vu l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2005 approuvant le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles relatif au phénomène inondation,
Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2004 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Finistère,
Vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2000 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur la Ville de Landerneau,
Vu le Règlement communal de publicité approuvé le 19 janvier 2001,
Vu la demande de certificat d'urbanisme susvisée,

CERTIFIE

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 1 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Article 1 :
Le terrain est situé sur le territoire de la Ville de Landerneau doté d'un Plan Local d'Urbanisme susvisé et soumis aux dispositions de la loi littoral.
L'attention du demandeur est attirée sur le fait que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) étant en cours d'élaboration, l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur toute déclaration préalable ou demande de permis qui serait de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, conformément aux articles L.424.1 et L.153.11 du code de l'urbanisme.
Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

- art. R111-2, R.111-4, R.111-26 et R.111-27 (sauf en SPR).

Zone(s) :

- UC3 - Zone urbaine à vocation principale pavillonnaire

Coefficient d'emprise au sol : 0,50

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes :

- PPRI - Zone blanche
- PT2 - Servitudes de protection des transmissions radio-électriques contre les obstacles - Faisceau hertzien Kerlouan <> Pencran
- T7 - Servitude aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement

Le terrain est soumis aux :

- Droit de Préemption Urbain par délibération du 27 avril 2007.
- Zone affectée par le bruit des infrastructures terrestres - Catégorie 2 - Tissu ouvert - Largeur : 250 m.
- RLP - Règlement Communal de Publicité
- Réglementation parasismique : zone 2 (aléa faible)

Article 2 :
Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

Nom	Commentaires
1 - Taxe d'Aménagement - Part Communale	Taux : 3,5 %
2 - Taxe d'Aménagement - Part Départementale	Taux : 1,5 %
3 - Redevance d'archéologie préventive	Taux : 0,4 %

Article 3 :
Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :
- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Fait à LANDERNEAU
Le 02/06/2020
Le Maire,
Patrick LECLERC

VILLE DE LANDERNEAU - FINISTERE - LANDERNE - PENN AR BED

<u>Information période d'urgence sanitaire en raison du covid-19</u> :
En application de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais complétée par celle n°2020-427 du 15 avril 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19, tous les délais et notamment les délais de validité de l'autorisation, d'affichage, de recours et de contrôle de légalité sont actuellement reportés à la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire. Toutefois, en fonction de l'évolution liée à l'épidémie covid-19, ces dispositions dérogatoires peuvent évoluer.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).
Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.
Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.
Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.
Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de retrait dans le délai de quatre mois après la date du délivrance du certificat, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.